

**RESEAU ANTI REPRESSION EUROPEEN  
R.A.R.E.  
26 - 27 JUIN 2004  
GENEVE**



L'Usine, Genève

# Introduction

## **Construction d'un Réseau Anti-Répression Européen (RARE)!**

Les bavures, les dérapages, l'impunité des forces de l'ordre, les mises en accusations chancelantes, les armes et méthodes de plus en plus pointues, les classements sans suites de plaintes, les projets de lois liberticides, la généralisation des systèmes de contrôle et de fichage, les systèmes carcéraux inhumains, le durcissement des sanctions, etc., ne sont pas des faits isolés !

Ils sont le résultat d'une politique de répression et d'intimidation voulue, construite, orchestrée par les pouvoirs en place, tant européens que mondiaux, visant à annihiler toute forme de contestation par la peur et la crainte.

Comment répondre à cette régression des droits politiques en tant que mouvement?  
Comment répondre aux effets de la répression, autant sur nos collectifs que sur les individus?

En effet, nous formons de grandes masses lors des manifestations, mais nos mouvements sont composés d'hommes de femmes qui sont à chaque fois uniques. Uniques dans leurs corps, dans leurs vécus, dans leurs ressentis, dans leurs émotions.

Les forces répressives le savent et jouent sur ce registre là.

Nous nous devons d'inventer des structures nationales, européennes et internationales de soutien humain, juridique, psychologique et suivies des personnes arrêtées, jugées, condamnées, ou traumatisées.

Nous devons apprendre à mieux connaître, détourner et démonter leurs armes juridiques, ainsi que les pressions psychologiques qu'ils exercent, en créant des soutiens juridiques et médicaux aux grandes campagnes. Nous devons aussi renforcer les initiatives naissantes, locales et internationales et créer les liens qui manquent entre les divers groupes existants.

Pour cela s'est tenu à Genève les 26 et 27 juin 2004, à l'Usine, une réunion pour mettre sur pied un **Réseau Anti-Répression Européen (RARE)**

Ce rassemblement a été initié par le groupe de soutien d'Aubonne créé suite à une action de blocage contre le G8 d'Evian 2003 durant laquelle deux militants ont failli perdre la vie. Suite à une énorme bavure policière, l'un d'eux a fait une chute de 20 mètres, qui lui a causé de nombreuses fractures le pénalisant pour toujours (voir [www.aubonnebridge.net](http://www.aubonnebridge.net) ).

Le point de départ de cette rencontre était le constat généralisé de notre difficulté à faire face (individuellement et collectivement) à la répression et aux traumatismes qu'elle provoque.

Trois axes de travail ont été proposés :

- meilleure connaissance de la structure répressive (lois européennes, armes et tactiques policières, vie dans les prisons)
- comment gérer le traumatisme (définition, prévention, prise en charge collective, etc...)
- mise en place d'un réseau européen anti-répression,

Ces deux journées ont réuni une centaine de personnes, de tout âge, tout horizon (hommes, femmes, petits, grands, blondes, roux, juristes, psychologues, squatteurs, altermondialistes, antimondialistes, militants syndicalistes, associatifs ou politiques) et de tout pays : Suisse, France, Allemagne, Belgique, Angleterre, Luxembourg, Italie, Finlande, Espagne...

Ce document est le premier pas dans la mise en fonction d'un réseau anti-répression. Les informations et les questionnements qui vont suivre découlent des expériences et des échanges réalisés durant ce week end. Nous l'envisageons comme un objet vivant qui nécessite une réactualisation permanente. Vous êtes donc vivement conviés de leur faire votre et d'y amener les informations ou les rectifications nécessaires.

Si le programme était ambitieux, nous pouvons déjà affirmer que ce fut une réussite, du point de vue de la qualité des travaux, des d'informations, des contacts, des références et des conseils échangés. Mais aussi un succès dans les rapports humains entre tous-tes les participants-es. Malgré la gravité des thèmes abordés, les séquelles de certains, les douleurs ravivées, l'ambiance fut conviviale, chaleureuse et festive. Pour cela, nous tenons à remercier les participants-es pour leurs contributions et leur engagement. En sachant que le plus important reste à faire : continuer !



# Sommaire

## 1 Contexte

- A. L'anti G8 Evian 2003.
  - 1) Campagne d'Aubonne
  - 2) Campagne Guy smallman
  - 3) Etats des lieux
  - 4) Campagne national suisse anti repression
- B. Contre sommet Thessalonique 2003.
- C. Mouvements contestataires en France.
- D. Répression en Angleterre.

-

## 2 Structure répressive

- A. évolution des lois européennes.
  - 1) Directive cadre contre le terrorisme et mandat européen
  - 2) Le fichage selon les accords de Schengen.
  - 3) Lois spécifiques par pays.
    - Suisse:  
Projet de loi anti manif.
    - Belgique:  
Lois Européennes avec ex.
    - Ecosse :  
Lois et prépara pour le G8 05.
- B. Armes- tactiques policières.
  - 1) Présentation de PigBrother.
  - 2) Les Tazers, armes non-létales ?

-

## 3 L'industrie carcérale

- A. L'industrie répressive carcérale.
- B. Comment survivre en prison.
- C. Comment se préparer à aller en prison?

-

## 4 Traumatismes et stress post-traumatique

- A. Lutttes . répressions . traumatismes : constats
- B. Le traumatisme, c'est quoi ?
- C. Que Faire ?
- D. Questions Réponses
- E. Anticiper le traumatisme : jeux de rôles
- F. Perspectives...

-

## 5 Réseaux anti-répression existants

- A. La « Rote Hilfe » d'Allemagne.
- B. La « Legal team ».
  - 1) La Legal-team Européenne.
  - 2) La Legal-team aux procès de Gênes.
- C. Préparation de l'anti G8 2005.
- D. Autres réseaux existants.

## 6 Construire un nouveau réseau européen anti-répression

- A. But
- B. Démarche
- C. Fonctionnement
- D. Liste de contenu
- E. Le site

## 7 Bilan général

-

## 8 Annexes

- A. Brochure post-trauma.
- B. L'isolation en Allemagne.
- C. Articles divers

# 1. Contexte

## **Présentation**

Dans ce chapitre nous voulons démontrer que la répression, les « bavures », et autres faits des de « l'ordre » établi ne sont pas les quelques cas isolés ou les malheureux « accidents » spectaculaires relayés par les médias officiels.

Par les témoignages des personnes ici présentes nous nous rendons compte que la répression et l'intimidation sont de tous les jours, de tous les instants et que les faits sont loin d'être anodins.

Outre l'aspect informatif de ces témoignages, l'analyse collective de ces événements et les différentes stratégies d'information ou de soutien évoquées nous semblent un pas essentiel dans la création d'un réseau anti-répression.

## **A. L'anti-G8 Evian 2003** (Suisse)

### **1. Campagne d'Aubonne**

Blocage de l'autoroute pendant l'anti G8 d'Evian (France) de juin 2003.

Rappel des faits: le 1<sup>er</sup> juin, deux militants-es anti-G8 se suspendaient à une corde tendue en travers du pont autoroutier d'Aubonne. Annoncé suffisamment visiblement pour ne pas mettre en danger les automobilistes, ce blocage avait pour but de retarder une partie de la délégation du G8 se rendant au sommet d'Evian par l'autoroute Genève-Lausanne. Il et elle ont tout deux failli mourir après que la police suisse ait coupé la corde qui les retenait. L'un a fait une chute de 20 mètres. Par miracle, il a survécu, mais ses fractures multiples le handicaperont à vie. Elle, rattrapée de justesse, a souffert un traumatisme sévère.

Dès que l'incident a été connu, une campagne d'alerte des médias s'est mis en place, ainsi qu'un site Web ( [www.aubonnebridge.net](http://www.aubonnebridge.net) ) avec la vidéo des faits. Un modèle de lettre de soutien a été proposé, des appels de solidarité et d'actions internationales organisé. Les soutiens ont afflué, y compris de personnalités connues.

Une fois plus ou moins rétablis de leurs blessures physiques et psychiques, ils ont entamé une tournée de sensibilisation en Europe et en Suisse, car le silence sur cette affaire était quasi général en Helvétie.

Ce qu'ils retirent de ces rencontres c'est avant tout que :

- de très nombreuses personnes se sont révélées être en situation de post-traumatisme après la campagne du G8. Dans le feu de l'action les traumatismes ont été refoulés, voir cachés, ce qu'il ne faut surtout pas faire,

- les actions internationales se sont faites, grâce et sur, des contacts personnels, d'où l'importance d'une création d'un réseau de militants sympathisants au niveau international,
- il est très intéressant aussi à développer, les contacts entre avocats de divers pays partageants nos causes (Legal-Team internationale),
- sur le terrain où l'action même se déroule, il faut toujours avoir un tract, dans la langue du pays et plus si possible, expliquant en détail le type d'action en cours et le pourquoi de cette action,
- l'action doit toujours être filmée par des membres de l'action, mais n'intervenant pas dans l'acte lui-même,
- il faut avoir le ou les formulaires dits E111 qui donnent droit aux soins médicaux dans toute l'Europe,
- il faut veiller à ne pas créer le phénomène du « Héros-héroïne » focalisant toute l'attention sur lui-elle, et ainsi perdre de vue la cause même de la campagne ou de l'action,
- ne pas négliger, comme dans ce cas, le fait que le groupe était international et ne se connaissais pas obligatoirement, du coup le suivi et l'entraide ont été très difficiles à élaborer,
- si les séquelles post-traumatiques nécessitent un traitement, il faut attacher une attention toute particulière au choix d'un professionnel qui comprend notre engagement politique, sinon le traitement peut se révéler néfaste. D'où le besoin de contacts, de références,
- il faut créer des groupes de suivi par rapport aux traumatismes, avec des personnes formées dans chaque communauté d'affinité,
- il faut casser le tabou sur la nécessité d'aussi travailler avec les milieux politiques.

Le 28 juin 2004 au tribunal d'arrondissement de la Côte, à Nyon (Suisse), ce sont eux ainsi qu'un troisième militant ayant pris part à l'action qui se retrouvent sur le banc des accusés, tandis que les policiers responsables de « l'accident » témoignent contre eux. Lors de ce procès, ils-elles ont été reconnus-es coupables de mise en danger de la vie des automobilistes (!). Si Martin a été exempté de peine étant donné les suites de toute façon gravissimes de l'action, un troisième activiste du groupe a été condamné à 20 jours de prison et Gesine à 10 jours, assortis de deux ans de sursis pour les deux.

Les participants au rencontre, avec une centaine d'activistes locaux, ont tenu un rassemblement devant le tribunal pendant tout le procès, qui au niveau politique s'est retourné contre les policiers (voir article de presse en annexe).

## **2. Campagne Guy Smallman** (G8 Genève 2003)

Journaliste free-lance couvrant la grande manifestation de l'anti G8. Il était sur le chemin du retour de la manif du 1<sup>er</sup> Juin ayant eu lieu à Genève. En arrivant presque en centre ville parmi des manifestants de toutes sortes, femmes, enfants, simples badauds, dans un calme bon enfant, elles-ils se sont retrouvés face à un cordon de police (Zurichois notamment) qui par leurs comportements ont réellement cherché la provocation. La réponse n'a pas tardé,

quelques cailloux ont volé. La police a immédiatement répliqué par des tirs de grenades offensives en tir direct, à bout portant. Il en a reçu une, tirée par derrière à pas plus de dix mètres (voir photos site [www.fslgeneve.org](http://www.fslgeneve.org) ) déchiquetant les muscles de son mollet et sectionnant deux nerfs. Outre qu'il ai failli perdre sa jambe, il a du subir une période d'immobilisation de 6 mois sans aucun moyen de subsistance, étant à son propre compte.

Par l'intermédiaire de son syndicat, des campagnes de presse ([www.nuj.org.uk](http://www.nuj.org.uk)) ont été faites en GB, et des manifestations ont été organisées devant les ambassades suisses en Europe, etc. Il a lancé lui-même une action en justice contre le gouvernement du canton Genevois, mais d'après ce qu'il sait maintenant des lois Suisses, les choses ne seront pas faciles. Notamment, il serait personnellement fautif de sa blessure, car il s'est exposé volontairement dans un environnement hostile !!!

Et il ne peut pas se retourner vers l'agent en question faute de pouvoir l'identifier.

### **3. Etat des lieux après le G-8 d'Evian**

Il se développe dans le canton Genevois et en Suisse trois sortes de répression ou intimidations, après l'anti G8 de 2003,

- La première est qu'on donne de plus en plus carte blanche à la police. Ce qui signifie brutalité accrue, punitions extra-judiciaires et impunité pour la police. Par exemple, l'utilisation massive de gaz extrêmement puissants dans des lieux fermés est de plus en plus fréquente, de nouvelles armes reconnues très dangereuse (« tasers » voir site web [www.fslgeneve.org](http://www.fslgeneve.org) et fusil de « soumission par la douleur » appelé pudiquement « fusil marqueur ») ont été utilisées à diverses reprises. Les conditions de détention se dégradent rapidement, les arrestations de masse, interpellations, contrôles et amendes au faciès deviennent monnaie courante. La police opère des interventions de plus en plus musclées sur des actions pourtant non violentes (blocage, investissement de lieux symbolique,...). L'impunité totale pour des agents ayant commis des actes graves (voir Aubonne et descente illégale à l'Usine), ainsi que les bavures à répétition ont créé un climat de peur empêchant les moins téméraires à se mobiliser. C'est pourquoi une campagne va être lancée pour qu'une identification des agents soit possible.

- La deuxième est d'ordre judiciaire :

La police (comme en Grande Bretagne après la prise du centre financier de Londres en juin 1999) fouille patiemment ses vidéos et arrête régulièrement des personnes accusées d'émeute et pillage, se basant généralement sur leur présence sur les lieux (qui constitue déjà « participation à émeute » selon eux). Fin aout 2004, 200 personnes avaient été inculpées, et ce n'est pas fini !

Par ailleurs, on a inculpé un des porte-paroles du Forum Social Lémanique. Celui-ci est accusé d'incitation à l'émeute, dommage à propriété, etc., pour avoir appelé au blocage non-violent des routes menant au G8 ! Des commerçants se sont portés parties civiles et demandent environ un million de francs suisses en dommages. Etant fonctionnaire, il est aussi inculpé en vertu d'une loi datant de l'époque fasciste interdisant l'incitation à la désobéissance aux autorités. en se basant d'une part sur sur le registre professionnel s'il s'agit de fonctionnaires pour soi disant non respect de leur devoir de réserve. Le procès est encore en cours.

- La troisième est d'ordre politique avec une proposition de loi si restrictive qu'elle permettrait d'interdire toute manifestation sur la voie publique. Là, la seule réponse possible est sur le terrain politique, d'où la nécessité de pouvoir travailler conjointement avec certains milieux politiques.

## **4.Campagne nationale Suisse anti-répression**

Devant un tel afflux de faits répressif sur le territoire Helvétique une campagne est en train de prendre corps. Un manifeste circule. Des actions sont envisagées pour cette année, qui devraient réunir non seulement les milieux qui manifestent souvent dans la rue, mais aussi d'autres victimes des nouvelles politiques répressives : les sans papiers, les chomeurs-euses, les militants-es syndicaliste, etc. Les témoignages et contacts par rapport à la répression en Suisse sont à faire à [stop.repression@immerda.ch](mailto:stop.repression@immerda.ch) .

Par ailleurs les abus policiers de Juin 2004 à Genève ont été répertoriés dans une brochure «Rapport de la Permanence Juridique G8 » réalisée par la legal team mise en place à Genève durant le sommet (contacter [antirepg8@no-log.org](mailto:antirepg8@no-log.org) ).

## **B. Campagne de Thessalonique** (Grèce)

Durant une manifestation contre le sommet Européen 2003 effectué à Thessalonique, la police charge un groupe de manifestants-es. Simon Chapman est immobilisé avec d'autres, son sac à dos lui est retiré. La police le remplace par un autre sac, celui-ci rempli de « cocktails Molotov » qui en Grèce sont considérés comme des objets touchant au terrorisme. Il risquait donc une peine de prison pouvant aller jusqu'à 5 ans.

Heureusement, des photos ont été prises de lui avec son vrai sac, de plus une caméra a filmé la scène où la police ramasse en pleine rue le sac contenant les cocktails.

Un groupe de soutien s'est formé dans son pays d'origine, l'Angleterre, récoltant témoignages, photos, vidéo, organisant des manifestations devant les ambassades de Grèce dans différents pays d'Europe. Profitant de l'afflux considérable de médias dans ce pays, pour les prochains J.O., leur campagne de soutien est très bien portée médiatiquement.

Après 60 jours d'incarcération et des grèves de la faim entamés par 7 personnes inculpées injustement, ils-elles ont soit été relâché-e-s soit les charges ont été réduites.

Certains-es, hélas, garderont de leurs arrestations violentes des séquelles définitives à la vue ou des lésions internes importantes.

Site : [www.freesimonchapman.org](http://www.freesimonchapman.org)

## **C. Quelques mouvements contestataires en France**

A Grenoble, le mouvement squatteur occupant plusieurs maisons de la ville, fait régulièrement des actions directe non violentes visant les autorités de la ville et les propriétaires des immeubles occupés.

Cet hiver, durant une action devant la préfecture, 4 jeunes filles s'enchaînent pour protester contre l'expulsion d'un squat féministe en particulier et de tous les autres en général. Des tracts et des banderoles sont déployés. L'action ne dure pas longtemps, la police débarque très



rapidement scie sans précaution les chaînes et arrêtent les 4 militantes ainsi que 3 autres sympathisants au hasard.

Ce qui est frappant dans ce cas, c'est que jusqu'à présent ce genre d'actions non violentes n'était pas réprimées. Il était juste demandé une dispersion et peu d'inculpations étaient maintenues. Aujourd'hui, elles et ils sont accusé-e-s d'organisation de manifestation illicite et participation à un attroupement délictueux.

Le procès aura lieu le 6 décembre à Grenoble. Ils-elles voudraient en faire un procès politique en s'appuyant sur le droit démocratique de manifester qui dans ce cas là est criminalisé.

Ils-elles cherchent donc du soutien et à alerter le plus grand nombre de personnes possible.

[www.inventati.org/nebuleuse](http://www.inventati.org/nebuleuse)

Ou aussi : [www.infokiosques.net](http://www.infokiosques.net)

A Lyon, comme partout en France, la répression et l'impunité de la police ne sont pas des nouveautés, l'épais silence médiatique qui les entourent non plus. Dernièrement, certains lyonnais ont commencé à former des groupes d'affinité dans les manif pour ne pas se perdre dans une masse anonyme, comme cela se passe la plupart du temps. Ils mettent en place des groupes de premiers soins, une équipe juridique... et ce n'est pas toujours une partie de plaisir.

Ils ont établi depuis plusieurs années des listes de contacts téléphoniques, réunissant des gens qui manifestent devant la prison lors d'emprisonnement ou transfert de militants arrêtés. Ils organisent aussi des concerts de soutien pour collecter l'argent servant à payer les frais de justice, d'avocat, etc. Rien que les frais engendré pour « insulte à agent » coûtent très cher !!!..

## **D. Répression en Angleterre**

Le programme de surveillance Cointelpro (counter-intelligence programme), dirigé contre les militants politiques, les suit dans toute l'Europe. Par exemple Stuart Christie, membre de l'Anarchist Black Cross, a fait l'objet d'une surveillance rapprochée pendant plusieurs années. Et quand la police et la justice ne sont pas en mesure d'arrêter les gens pour leurs activités politiques, ce programme est là pour les piéger, comme a été piégé Mark Barnesley :

*« C'est ce qui m'est arrivé en 1994, quand j'ai été agressé, puis emprisonné pour huit ans. Je suis anarchiste et j'ai toujours été engagé, y compris dans la lutte armée durant les années 70 et 80. J'avais également d'autres activités militantes. Je considérais la détention comme une occupation temporaire et j'ai fait de la prison pendant cette période. Mais ce jour-là, le 8 juin 1994, j'étais parti faire un tour avec mon bébé et une amie, par un bel après-midi ensoleillé. La petite était dans sa poussette. J'ai été brutalement agressé par une quinzaine d'étudiant.e.s ivres, qui m'ont cassé une bouteille sur la nuque avant de me tabasser à coups de pied et de poing. J'ai eu le nez cassé, des blessures à la tête, des côtes fracturées, un genou esquinté... J'ai même reçu des coups de couteau. Bref, j'étais bien amoché. Mais chose incroyable, c'est moi qui me suis fait arrêter quand la police est arrivée. Par la suite, j'ai été condamné à douze ans de prison. Vous trouverez des tas d'informations en plusieurs langues sur Internet, il suffit d'entrer mon nom dans un moteur de recherche. Des livres ont également été publiés en anglais. Au cours de la campagne qui s'est poursuivie après ma détention, j'ai réalisé que je devais exercer une pression sur l'Etat, en marge de l'action juridique, car quand on n'est pas haut placé, ce genre d'affaires passe très vite aux oubliettes. La tâche a été difficile, car le mouvement anarchiste était moribond. J'ai passé cinq ans en prison avant de*

*recevoir du soutien. Lorsque j'ai commencé à monter ma campagne, j'ai lu quelque chose sur une autre campagne qui se déroulait en Grande-Bretagne. Ce cas m'a hanté. L'affaire était connue : deux meurtres avaient été commis pendant le braquage d'une banque. Les deux accusés étaient de toute évidence innocents et la police était de mèche avec les vrais coupables. Les innocents emprisonnés ont monté une telle campagne qu'ils ont été libérés. Mais les condamnations demeuraient, même après leur libération. Puis la campagne s'est dissipée, ils sont tous les deux devenus quasiment fous et sont morts prématurément. Ils ont été réhabilités à titre posthume. Je craignais qu'il m'arrive la même chose après ma libération. Et c'est exactement ce qui s'est passé. J'avais perdu huit ans de ma vie, ma maison, mes biens, mon boulot et ma santé. Mais après ma sortie de prison, les gens n'étaient pas assez motivés pour continuer la pression politique et c'est ce qui m'a le plus marqué. Mes condamnations ont encore des suites concrètes ; je pourrais être remis en prison très facilement et je subis toujours des harcèlements. Pas plus tard qu'hier, j'ai été retenu pendant trois heures par la Special Branch, alors que je me rendais à ce meeting. Ma réhabilitation est une chose très importante pour moi, et j'espère qu'elle l'est aussi pour le mouvement. Il faut passer le message à nos ennemis, leur dire qu'il n'est pas possible de kidnapper quelqu'un pendant huit ans. Ma campagne est toujours vivante, bien que j'aie déjà rencontré des gens qui me croyaient mort. Je ne suis pas la dernière personne qui se fera piéger de cette manière. Alors, s'il vous plaît, réfléchissez-y. »*

Mark Barnsley

Site : [www.freemarkbarnsley.com](http://www.freemarkbarnsley.com)



## II. Structure répressive

### **Présentation**

Il est primordiale de connaître les armes de l'ennemi.

On peut s'opposer à certaines condamnations en utilisant des jurisprudences mal connues ou autres lois allant dans un sens opposé. Des lois et condamnations peuvent aussi être combattues sur le terrain politique par des campagnes de sensibilisation.

Ce chapitre a pour but d'informer sur le contenu de certaines lois répressives (lois concernant le fichage, le droit de manifester, d'appeler à une manifestation...) mais aussi de se familiariser avec différentes stratégies d'analyse ou de lecture de ce jargon. Ici aussi, nous comptons sur la contribution active de chacun de vous, chers lectrices, pour alimenter notre réflexion.

Par ailleurs, il y est question des dangers connus (et prémédités) des tactiques et armes nouvelles qu'utilisent les forces de l'ordre. Celles-ci doivent être dénoncées, exposées sur la place publique pour qu'on sache ce qui est mis en œuvre pour empêcher les droits fondamentaux démocratique de s'exercer.

### **Une ressource importante : la Legal Team Européenne**

Depuis quelques années, un groupe d'avocats européen propose un soutien aux militants se rendant à des contre-sommets. Sous le nom de Legal Team ils-elles défendent les manifestants en cas de besoin. Ils répondent à toutes les questions légales, suit les dossiers, s'informent sur les législations en cours dans l'Europe entière. Par exemple, il y a des lois sur protection des données personnelles, notamment dans la constitution européenne, et donc on peut utiliser cela pour avoir accès à son fichage perso. Ils vont aussi dans les manifestations pour être là au moment des problèmes. Ils essayent de faire des défenses collectives, avec des avocats de différents pays, car il y a souvent des manifestants de plusieurs pays impliqués dans un même procès.

Il faudrait des ateliers de formation avec eux pour mieux connaître ces législations, pour que les activistes se les approprient.

## A. Evolution des lois européennes

### 1. Directive cadre contre le terrorisme et mandat européen

Criminalisation de plus en plus des mouvements sociaux, comme dans les 70, mais c'est plus généralisé actuellement et aussi cela s'amplifie avec la construction de l'Europe, Europe forteresse.

Dans ce cadre, deux nouveautés : directive cadre contre le terrorisme et le mandat européen.

La directive cadre contre le terrorisme inclus des actions comme bloquer un train ou un carrefour dans une manifestation si cela a pour but de déstabiliser l'Etat.

Elle inclus aussi la cybercriminalité, entrer dans un système informatique pour empêcher le renvoi de requérant d'asile par exemple, peut devenir du terrorisme.

On érige aussi en infraction le fait d'appartenir à un groupe terroriste, les mots de cette directive sont très vagues. Groupe = association de personnes de façon organisée et concertée en vue de commettre des actes terroristes.

Infraction terroriste = porter gravement atteinte, en intimidant la population ou en portant atteinte aux structures politiques, internationales.

Tout acte politique peut devenir terroriste.

Cette directive cadre a été incluse dans toutes les lois nationales. Cela a eu pour effet dans certains pays d'augmenter les peines.

En parallèle, directive cadre sur le mandat d'arrêt européen. C'est grave, car = on va expulser ses propres nationaux. Par exemple, si l'Espagne veut des basques qui ont le passeport belge, ils peuvent maintenant être donné par la Belgique. Il y a 10 ans, l'Espagne avait déjà demandé. Avec ce mandat, elle a réessayé. Heureusement, la Belgique a refusé. Il y a aussi un accord avec les USA pour permettre que les citoyens européens soient extradés vers les USA pour des crimes commis aux USA.

Auparavant, on n'extradait pas les nationaux et on n'extradait pas les gens pour des crimes ou délits politiques. La directive dit que pour pouvoir extradier, il faut que la sentence soit de 1 an. Mais en fait tout les délits et crimes = au moins 1 an. Les premières étapes de ce mandat se font sans même un juge.

Dans Schengen 2, il y aura probablement une nouvelle catégorie incluant tous les activistes, qui voudraient se rendre à des sommets. La première liste concernait les réfugiés, requérants d'asile. Cette liste d'activiste déjà puisque des personnes sont bloquées à la frontière etc.

Il est possible de demander à son Etat si on est dans le fichier Schengen.

Il n'y a aucune distinction dans la loi entre actions armées ou pas, violentes ou pas etc.

Il y a aussi une coopération entre les polices des Etats qui s'intensifie. Ils se sont inspirés de la lutte contre les hooligans. Ils ont vu que cela fonctionnait bien, par ex pour arrêter des bus aux frontières, ils font la même chose avec les activistes.

Quand il y a des manifestations organisées dans un pays, celui-ci peut demander toutes sortes d'informations aux pays dont sont susceptibles de venir des manifestants.

Ceci a été appliqué pour la première fois à Amsterdam en 1997.

Normalement, dans l'UE, il y a la liberté de circuler. Or dans les contre-sommets, il y a souvent la levée des accords de Schengen maintenant (article 2.2). Ils bloquent à la frontière, simplement, alors que cet article dit que l'on peut contrôler les gens, mais non les bloquer.

Pour le contre-sommet de Barcelone, ils ont bloqué 2 cars de Belges à la frontière, il y avait

un Espagnol dedans, il a fait un procès et il a gagné des compensations (au fait de ne pas pouvoir entrer dans son pays).

Pour Gênes, l'Etat italien a levé les accords de Schengen. Des gens ont porté plainte devant la Commission Européenne. Ils ont été débouté parce qu'ils seraient connus comme violents.

## 2. Le fichage selon les accords de Schengen

(Nous nous excusons pour l'emploi éventuel de termes inappropriés. Les informations sources sont en finnois et nous ne sommes pas familiers avec toutes les terminologies correctes en français. Dans ce texte, il est tenté de donner des infos basiques à propos du Système d'Information Schengen, mais nous sommes au stade d'expérimentation quand nous essayons de vérifier les données du SIS. Si des omissions importantes ou des erreurs ont été faites, ou si vous souhaitez partager vos impressions, envoyez un e-mail et on essaiera de vérifier.)

Nous recommandons une souscription à la Lettre d'Info Statewatch à [www.statewatch.org](http://www.statewatch.org) pour rester informé sur les questions légales européennes. Si vous n'êtes pas trop intéressé-e-s par l'histoire ou la logique du SIS, simplement parcourez ce qui suit. Quoi qu'il en soit, vous pourrez mieux vous défendre le cas échéant. Les formes de pouvoir « démocratiques » s'assoient sur l'ignorance des gens. Il est important d'apprendre à lire entre les lignes des trucs officiels. Nous avons essayé de rendre ce texte aussi simple que possible, pour des détails supplémentaires, vous pouvez chercher sur Statewatch.

- **Les Accords Schengen et le système d'Information Schengen. Histoire et informations générales.**
- **SIS II – La nouvelle génération du contrôle des frontières. Schengen se lance dans la biométrie.**
- **Le droit d'inspection des données personnelles. Les Accords Schengen et le système d'Information Schengen**

Les Accords de Schengen consistent en deux contrats distincts. Les Accords Schengen (14.6.1985) sont principalement un manifeste politique. Le projet d'une convention plus approfondie a été signé le 19 juin 1990. L'entrée en vigueur de cet Accord en 1995 a aboli les frontières internes des pays signataires et a créé une seule frontière externe où l'immigration est contrôlée pour l'ensemble de la zone Schengen et limitée selon des règles définies par ces accords. Ces règles communes à propos des visas, des droits d'asile et des modes de contrôles aux frontières externes ont été adoptées pour permettre la libre circulation des personnes à l'intérieur des Etats signataires sans déranger la loi et l'ordre.

Le contrat suivant inclut les responsabilités concrètes des Etats membres, qui à cette époque étaient au nombre de cinq (Allemagne, France, Pays-Bas, Belgique et le Luxembourg), que rejoindront plus tard l'Italie, le Portugal; la Grèce, l'Autriche et l'Espagne, la Finlande, la

Suède et le Danemark. En 1996, sont signés les accords avec l'Islande et la Norvège. Le plein usage des Accords débute à la fin de l'année 2001.

La base des Accords de Schengen consiste en la disparition des contrôles d'identité aux frontières internes, le renforcement des contrôles aux frontières externes de la zone Schengen, pour la plupart au nom du contrôle de l'immigration. Depuis le 11 septembre, il est de plus en plus répandu de justifier un contrôle strict des frontières au nom du risque de "terrorisme global". On voit se développer de nouveaux moyens pour les pays d'échanger des informations et d'améliorer par là leur co-opération.

Le Système d'Information Schengen (SIS) est un outil essentiel pour répondre à ces nouveaux besoins; il s'agit d'une base de données avec une unité centrale (physiquement placée à Strasbourg) et les unités nationales. Les unités nationales devraient être (selon les informations officielles...) similaires entre elles et inclure les mêmes informations. Dans les pays nordiques, le SIS est en usage depuis le 1.1 2001.

Il est permis d'introduire des informations personnelles dans le SIS si :

- la personne est sous la coupe d'une extradition
- la personne manque ou nécessite une protection spéciale (témoin d'un procès, etc.)
- la personne est appelée comme témoin dans un cas criminel
- la personne a été condamnée à l'emprisonnement et doit en être informée (voire détenue)
- parfois d'autres condamnations doivent être notifiées aux personnes
- la personne est l'objet d'une enquête en particulier ou d'un secret supérieur

A part les personnes, le SIS inclut aussi les voitures et objets impliqués dans des affaires criminelles.

Les entrées du SIS consistent pour la plupart en un fichier de personnes étrangères qui se sont vues refuser le permis de séjour dans la zone Schengen/Europe. Les informations transmises au SIS afin de trouver la personne seraient effacées une fois inutiles. Toutes les autres informations peuvent être enregistrées dans le SIS durant dix ans. En October 2000 le SIS comptait 1 000 000 (1 million) de personnes enregistrées.

#### ❖ Liens

- Réseau NoBorder: Système d'Information Schengen. Instrument électronique de contrôle de migration et de déportement.

[http://www.noborder.org/item\\_search.php?id=80](http://www.noborder.org/item_search.php?id=80)

- L'Union européenne a le projet d'étendre le SIS et ses liens.

[http://www.noborder.org/item\\_search.php?id=81](http://www.noborder.org/item_search.php?id=81)

- Résumé de la législation européenne: Justice et affaires intérieures (lisez d'un œil averti – je sais que vous le ferez...)

<http://europa.eu.int/scadplus/leg/en/s22000.htm>

- Les acquis de Schengen et son intégration dans l'union (résumé historique de Schengen et du SIS)

<http://europa.eu.int/scadplus/leg/en/lvb/l33020.htm>

- D'autres informations sur le SIS

<http://www.hri.org/docs/Schengen90/body4.html>

<http://www.auswaertiges-amt.de/www/en/willkommen/einreisebestimmungen/schengen.html>

- A propos du sommet européen à Tampere, Finlande (1999) durant lequel le réseau NoBorder a été fondé (site du ministère danois des affaires étrangères) :

<http://www.intermin.fi/intermin/home.nsf/pages/3DD1DB128051EADBC2256B80005A633C?opendocument>

➤ **SIS II – La nouvelle génération du contrôle des frontières. Schengen se lance dans la biométrie.**

Comme l'ancien SIS pouvait seulement couvrir 18 pays et puisque la technique était ancienne, l'Union Européenne a créé un nouveau fichier. Ce nouveau fichier aurait pour but de répondre à toutes les anciennes et nouvelles menaces: terrorisme, marché noir, crime organisé et l'immigration venue de l'est.

Tous les nouveaux membres de l'Union ont directement rejoint la nouvelle génération du Système d'Information Schengen, le SIS II. C'est pourquoi on trouve encore des contrôles d'identité aux frontières – le SIS II ne sera pas vraiment prêt à l'usage avant le printemps 2006. Le Royaume-Uni rejoindra aussi le SIS II et ainsi entrera dans la zone Schengen. Ceci mènera à la mise en place d'un fichier d'identité biométrique dans les 5 à 15 prochaines années.

**Qu'est ce qu'il y a de nouveau dans le SIS II?**

- Des catégories différentes pour les personnes et les objets ont été ajoutées.
- Les liens entre toutes les entrées ont été créés de manière à ne rien changer au droit qui légiférait les différentes catégories.
- De nouvelles catégories de fonctionnaires auront le droit d'utiliser le SIS. Jusqu'ici, seuls la police, les services secrets et les ambassades y avaient accès.
- Avant, quand une entrée était ajoutée au SIS, il existait une définition du but dans lequel ces informations pouvaient être utilisées. Avec le SIS II, il est possible de donner le droit d'utiliser l'information dans de "mauvais" buts, c'est à dire des buts que la définition initiale ne mentionne pas.
- Sauver, changer et chercher des informations biométriques, en particulier des photos ou empreinte digitales.

Des individus sont souvent fichés en tant que "personnes, qui pourraient se rendre elle-même coupables de sérieux désordres publics" – c'est-à-dire les manifestants ou les hooligans.

Dans les décisions du Conseil à propos du SIS II il n'est pas une fois fait sérieusement mention de la protection des données, par exemple, ou des techniques de vérification des données personnelles. Il est assez probable que dans les pays de l'Est, les personnes devront attendre plusieurs années avant de pouvoir vérifier les données enregistrées sur leur compte dans le SIS. En Finlande il est courant que la permission de vérifier vos données inscrites soit rejetée pour problèmes techniques – "nos ressources techniques ne sont pas actualisées".

Dans les décisions du Conseil les raisons invoquées pour limiter la circulation et criminaliser de fait des milliers de militants ne sont pas définies. Selon les avocats de la Legal Team European, vos données personnelles peuvent être inscrites au SIS II simplement pour avoir été identifié-e lors d'une manifestation ou en route vers celle-ci (frontière).

Normalement, tout l'Europe aura le nouveau système avant fin 2006.

#### ❖ Liens

- SIS II - Mehr Daten für mehr Behörden (en allemand)

<http://no-racism.net/article/159/>

- EU - Biometrie für Schengenland (Deutsch)

<http://no-racism.net/article/150/>

- Proposition pour un Parlement Européen, recommandation au conseil sur la seconde génération du Système d'Information Schengen (SIS II) (blaablaah)

[http://www2.europarl.eu.int/omk/sipade2?SAME\\_LEVEL=1&LEVEL=3&NAV=X&DETAIL=&PUBREF=-//EP//TEXT+REPORT+A5-2003-0398+0+DOC+XML+V0//EN](http://www2.europarl.eu.int/omk/sipade2?SAME_LEVEL=1&LEVEL=3&NAV=X&DETAIL=&PUBREF=-//EP//TEXT+REPORT+A5-2003-0398+0+DOC+XML+V0//EN)

- Initiative du Royaume d'Espagne pour le SIS II

[http://europa.eu.int/smartapi/cgi/sga\\_doc?smartapi!celexapi!prod!CELEXnumdoc&lg=en&numdoc=52002IG0704\(02\)&model=guichett](http://europa.eu.int/smartapi/cgi/sga_doc?smartapi!celexapi!prod!CELEXnumdoc&lg=en&numdoc=52002IG0704(02)&model=guichett)

#### ➤ Droit de l'inspection de données personnelles

D'après les Accords de Schengen (voir section IV, art. 109-106 [?]), chacun a le droit de savoir si il/elle a été enregistré au SIS, sauf dans certains cas exceptionnels (!). Ce droit est généralement nié sur des bases illégales par la police locale, donc préparez-vous à savoir mieux qu'eux et faites savoir que vous savez ! Ou allez remplir un formulaire de plainte s'ils ne remplissent pas leur devoir.

Les droits définis dans les Accords de Schengen sont intégrés à la législation nationale de différentes manières selon les pays, alors ne vous fiez pas complètement en ce qui suit.

Voir: [http://www.europa.eu.int/comm/internal\\_market/privacy/index\\_en.htm](http://www.europa.eu.int/comm/internal_market/privacy/index_en.htm).

1) Contactez le bureau de protection des données de votre pays. Les liens pour les différents pays peuvent être trouvés sur le site suivant: <http://www.tietosuoja.fi/26034.htm>. En Finlande, l'inspecteur des données a été d'une grande aide, même s'il n'a pas toujours été poli ou facile à atteindre. Dans son bureau, nous avons pu trouver du matériel de base et des informations sur les vérifications de nos données dans le SIS. Ce matériel s'est révélé utile au moment où la police refusait de respecter nos droits. Renseignez-vous sur vos droits et la marche à suivre.

2) Familiarisez vous avec vos droits. Par exemple, je crois que dans chaque pays Schengen, vous avez le droit d'avoir accès aux informations depuis le commissariat de police locale, mais ils peuvent toujours vous répondre que vous devez vous rendre à la capitale et vous arranger avec le commissariat central de police criminelle, etc. Conneries. Je suppose que dans chaque pays il existe aussi des lois spéciales en ce qui concernent les protocoles des données, lisez-les! (En Finlande il existe une loi spéciale appelée Loi des Registres de Police)

3) Passez des coups de téléphone dérangeants et demandez poliment des informations. Par ce biais, j'ai eu la chance de passer à travers les bureaux et d'atteindre le plus haut responsable des données des registres de police. Au Ministère de l'Intérieur, il y a un département de la police et il devrait pouvoir vous délivrer le plus haut niveau d'information. Vous pouvez vous présenter comme un journaliste indépendant ou demander à un journaliste que vous



connaissez de passer les coups de fil pour vous. Cela devrait vous rendre la tâche plus facile. J'ai appelé en disant simplement que j'étais un activiste et que je voulais savoir et ça a marché.

4) Suivez les instructions reçues des autorités. Rendez vous au commissariat de police le plus proche et demandez la permission d'user de votre droit d'inspection des données personnelles. Au moins en Finlande et Suède les formulaires sont disponibles sur les sites web de la police sous forme imprimable. Vérifiez à l'avance. Parfois la police prétend qu'elle n'a pas les formulaires adéquats ou d'autres conneries dans le genre.

5) Pour avoir accès à vos données, vous devez en général donner vos coordonnées personnelles et vous devez donc être identifiés. En général, il suffit de montrer son passeport ou autre papier d'identité valide.

6) En Finlande, pour remplir ce formulaire vous n'avez pas besoin de donner votre adresse ou numéro de téléphone, mais c'est parce qu'il y est illégal d'avoir une adresse non valide dans le registre des citoyens et parce que de toute façon la police a ces informations.

7) En Finlande nous pouvons utiliser le même formulaire pour demander la vérification d'autres registres nationaux ou internationaux, la base de données Europol par exemple.

8) Une fois remplies ces démarches administratives il vous faudra attendre. En Finlande, la police doit répondre dans les 3 mois, mais cela peut varier selon les pays. Trouvez l'échéance limite dans votre pays! Dès que la date est passée et que vous n'avez pas reçu de réponse, déposez une plainte officielle chez l'inspecteur de données nationales.

9) Vous pouvez probablement avoir accès à l'ensemble des informations vous concernant dans les registres nationaux: copie des photos, liste des crimes et délits, listes de ceux pour lesquels vous avez été soupçonnés, etc. Mais cela devient plus difficile quand on en vient aux registres internationaux comme le SIS ou Europol. Vous pouvez simplement recevoir une réponse comme "oui" ou "non" et c'est tout. Si vous êtes enregistrés au SIS et qu'on vous contrôle à une frontière sur le chemin d'une manif, il est probable qu'on ne vous laissera pas passer. Mais ça vaut quand même le coup d'essayer.

10) Au moment où (ou si) vous obtenez finalement des réponses, vous serez sûrement plus avertis quant à la bureaucratie merdique de la législation européenne. C'est toujours horrible et si vous avez été capable de passer à travers tout cela, vous êtes un vrai révolutionnaire engagé... Ce système doit vraiment être détruit. Cela m'a pris trois ans de ma courte vie pour avoir une petite idée de la structure infernale des protocoles de l'Union Européenne sur les "droits civils"....

### 3. **Exemples de lois spécifiques par pays**

*(Nous donnons ici un exemple d'une analyse de loi visant à rendre impossible toute manifestation (droit démocratique premier) dans les rues de Genève. Prouvant que la lutte est de tout les niveaux*

*Ceci pour montrer une autre méthode de lutte contre la répression, l'argumentation technique contradictoire et néanmoins extrêmement solide puisque basée sur des textes de loi.*

*Le texte de loi dans son entier et visible sur [www.fslgeneve.org](http://www.fslgeneve.org)*

- **Suisse :**

**Ligue Suisse des Droits de l'Homme.**

Projet de loi sur les manifestations sur domaine public dans le Canton de Genève et prise de position du Ligue Suisse Droits Homme

La Ligue suisse des droits de l'homme, section Genève (ci-après LSDH) s'oppose fermement au PL 9126 dont presque chaque disposition constitue la violation d'un droit fondamental découlant de la Constitution, ou la manifestation de l'ignorance du droit constitutionnel suisse, notamment du principe de la force dérogatoire du droit fédéral garanti par l'article 49 al 1 Cst. Il faut rappeler au législateur cantonal que « la primauté du droit fédéral fait obstacle à l'adoption ou à l'application de règles cantonales qui éludent des prescriptions de droit fédéral ou qui en contredisent le sens ou l'esprit, notamment par leur but ou par les moyens qu'elles mettent en oeuvre, ou qui empiètent sur des matières que le législateur fédéral a réglementées de façon exhaustive » (SJ 2004 265 et arrêts cités). En l'état, il est évident qu'un recours de droit public au TF aurait raison de la plupart des dispositions du PL 9126.

Ce projet entend réglementer les manifestations politiques sur le domaine public en soumettant l'exercice du droit constitutionnel à des conditions légales cantonales non prévues par le droit fédéral. Or la liberté de réunion sur le domaine public ne souffre aucune condition préalable d'exercice. Ce droit ne peut être limité que pour des stricts motifs de police, à savoir un danger direct et imminent qu'une manifestation pourrait objectivement entraîner pour l'ordre public. Le contenu de la manifestation ne constitue en revanche pas un tel motif (Auer, Malinverni, Hottelier, Droit constitutionnel suisse, Volume II no 826). Tout le projet est fondé sur la conviction erronée que le législateur peut soumettre l'exercice des libertés à des conditions préalables alors qu'il ne peut qu'en restreindre l'usage dans le respect de l'article 36 de la Constitution fédérale. Les rédacteurs du projet partent également de la prémisse fautive qu'une manifestation non autorisée peut être dissoute par tous les moyens, alors que tel n'est nullement le cas (op. cit. n 825), escomptant que la conscience d'une menace grave à l'intégrité physique et psychique des manifestants retiendra l'expression politique sur le domaine public.

Avant d'examiner le projet article par article, il convient de rappeler que le seul domaine d'intervention préalable possible de l'Etat dans l'exercice de la liberté de manifestation est la réglementation de l'usage accru du domaine public, sans égard aux opinions qui s'y manifestent à cette occasion. Lorsqu'il statue sur la demande d'usage accru du domaine public, l'Etat doit « tenir compte du besoin légitime d'organiser des manifestations faisant appel à un large public » (ATF 100 I a 392 op. cit. n 580).

Aussi la psychose sécuritaire dont procède ce projet lamentable en droit, ne justifie-t-elle pas d'avoir voulu isoler la problématique de la manifestation politique de celles des

manifestations sportives, culturelles, commerciales ou religieuses qui sollicitent tout autant le domaine public. En effet, le blocage de la circulation au centre ville durant trois jours et au détriment de l'usage habituel du domaine public, découle plus souvent de la Course de l'Escalade ou de la Fête de la musique que de la réunion de dix à 500 manifestants qui défilent pendant trois heures. La LSDH est ainsi d'avis que si le législateur décide de persister dans la réglementation légale de l'usage accru du domaine public, il serait bon qu'il s'en tienne à la loi sur le domaine public. On peut ajouter qu'il y a lieu de craindre les conséquences discriminatoires du champ d'application arbitraire du PL, qui distingue entre manifestation « politique » et « autre » manifestation : qu'une quelconque association des musulman(ne)s sollicite l'autorisation de faire une procession sur le domaine public et plus personne ne pourra dire si l'on est dans le religieux hors champ de la loi ou dans le politique permettant d'exiger les « coordonnées complètes » (art 4 al 2 let e PL) de l'organisateur et de disperser les fidèles sur la base de l'article 6 al 4 PL. Et quid des exercices de respiration du Falun Gung, mouvement d'essence spirituel mais dont les membres font largement connaître à la population leur statut de persécutés politiques ?

➤ Article 2

La LSDH rappelle que les motifs de restriction à la liberté de manifestation politique ne peuvent pas être différents de ceux dont on use pour octroyer l'autorisation de faire la Fête des Voisins ou celle des « Vieux-Grenadiers ». Il convient ainsi de ramener tous les usages accrus du domaine public dans la même loi.

➤ Article 4

- Article 4, alinéa 1

L'exigence d'un domicile en Suisse est une entrave inadmissible à la liberté de manifestation dont disposent aussi les sans abris, les étrangers et les Suisses installés, conformément aux accord bilatéraux, de l'autre côté de la frontière. L'exigence d'un délai de 30 jours pour requérir l'autorisation, dont le non respect peut être sanctionnée par la dispersion de la manifestation (article 6 al 4 PL) et donc par de très probables lésions corporelles infligées à nombre de manifestants, est constitutive d'une entrave injustifiée à l'exercice du droit fondamental protégé par la Constitution fédérale. Il ne s'agit pas d'un motif d'ordre public justifiant une restriction à la liberté, mais d'une condition d'exercice de la liberté inadmissible en droit. Ce délai, qui ne sert en rien à la protection contre un danger imminent et concret, ne vise qu'à entraver l'expression politique sur le domaine public. D'autre part la loi n'a prévu, à charge de l'autorité, aucun délai pour statuer, ce qui permettrait au pire à la police de disperser une manifestation au canon à eau juste parce que le département n'aurait pas statué dans les 30 jours ! Or la liberté de réunion doit englober le droit, dans des circonstances exceptionnelles, d'organiser spontanément une manifestation pour réagir sur le champ à un événement imprévu qui émeut l'opinion publique (op. cit n 824). Dans cette perspective, respectueuse de la jurisprudence, même le délai raccourci de 48 heures est inconstitutionnel et peut entraîner des conséquences disproportionnées notamment par l'application de l'article 6 alinéa 4 PL. Il faut encore mentionner que, à teneur du projet, c'est le Département qui est seul juge de l'opportunité de réduire le délai à 48 heures, ce qui lui octroie un pouvoir qui excède de loin les motifs légitimes de restriction à la liberté de manifestation.

- Article 4, alinéa 2

Cette disposition soumet l'autorisation d'exercer le droit de manifester à des conditions préalables incompatibles avec la Constitution fédérale. Le fait de ne pas respecter ces conditions entraîne une légitimation de la violence policière exercée sur tous les manifestants

(article 6 al 4 PL). Cette conséquence est évidemment disproportionnée et viole l'article 36 Cst. Le thème d'une manifestation n'est pas soumis à acceptation de l'autorité politique, il s'agirait d'une censure préalable prohibée par l'ordre juridique suisse. Le nombre de personnes attendues est impossible à déterminer, sauf à consulter Madame Tessier (ce qui n'est souvent pas dans les moyens des organisateurs) et ne peut donc être une condition d'exercice des libertés fondamentales. L'exigence de connaître les coordonnées complètes des organisateurs ne poursuit pas le but de protéger l'ordre public d'un danger imminent impossible à détourner autrement que par le fichage. Le vocable de « coordonnées complètes » est de surcroît une notion juridique indéterminée qui entraîne une délégation de compétence trop large pour être compatible avec le principe de la réserve de la loi. En effet, les « coordonnées "complètes" pourraient, au-delà des nom, prénom et adresse, s'étendre jusqu'à mille autres détails tels l'adresse électronique, le numéro de carte bancaire, les préférences alimentaires, la religion, la date de naissance, le profil ADN, le prénom du grand-père et les convictions communistes de la grand-mère, s'il prenait au Conseil d'Etat l'idée de calquer sa copie de règlement sur les lois de l'administration étasunienne. La sauvegarde de l'ordre public n'exige pas un tel déballage intime.

- Article 4, alinéa 3

L'application de cette disposition serait un formalisme excessif prohibé en droit suisse par l'interdiction de l'arbitraire, dans la mesure où elle empêcherait 500 personnes d'exercer leur liberté de manifester au motif que celui ou celle qui sollicite l'autorisation n'est pas à même d'apprécier le nombre des personnes attendues. Il n'y a aucun motif d'ordre public à interdire une manifestation parce que le formulaire de demande d'autorisation n'est pas bien rempli ! D'autre part le principe de la bonne foi qui régit les relations de l'administré avec l'administration exige de cette dernière qu'elle permette au requérant de compléter sa demande. La déclaration d'irrecevabilité est contraire à ce principe fondamental.

Enfin c'est le lieu de relever que les rédacteurs de ce projet ont, dans leur délire de bien faire, totalement négligé de prévoir une voie de recours ! Ceci pose un petit problème de compatibilité avec l'article 13 CEDH (malgré les déclarations fracassantes de M. Blocher, la Convention européenne des droits de l'Homme n'a pas encore été dénoncée par la Suisse et lie donc le canton de Genève), qui garantit le droit à l'octroi d'un recours effectif en cas de violation d'un droit. Il est donc essentiel que la décision soit susceptible d'être portée devant le juge constitutionnel (op. cit. n 822).

- Article 4, alinéa 4

Dès lors que le droit de manifester ne peut pas être soumis à des conditions d'exercice sans lien avec la sauvegarde de l'ordre public dans son sens le plus étroit (puisque la liberté de manifestation ne tolère que des restrictions strictement policières op. cit. n 819 in fine), il va sans dire que l'émolument ne peut avoir pour effet d'entraver l'exercice du droit par la fixation d'un montant excédant ce qu'un particulier réduit au minimum vital garanti par la Constitution peut payer. Car un Etat démocratique ne saurait dénier à un pauvre le droit d'organiser une manifestation.

➤ Article 5

- Article 5, alinéa 1

Ainsi que cela a déjà été dit, l'Etat n'a aucun droit de prendre en compte le thème de la manifestation pour octroyer ou refuser l'autorisation d'usage accru du domaine public. Il ne peut interdire une manifestation qu'en cas de trouble grave et imminent à l'ordre public, qu'il lui est impossible de détourner autrement notamment parce qu'il ne disposerait pas des forces de police nécessaires (par hypothèse occupées ailleurs). L'Etat ne saurait se fonder sur des

supputations, il « doit statuer sur l'autorisation sans se fonder sur le contenu des opinions qui y sont exprimées » (op. cit. n 820 in fine). Si la prévention d'actes de vandalisme et d'autres actes illicites justifie des restrictions à la liberté de réunion, leur simple possibilité ne suffit pas : il faut que les excès soient prévisibles avec certitude (op. cit. n 835). Ainsi cette condition d'autorisation, qui instaure un lien automatique entre le thème politique et le trouble possible est la porte ouverte à l'arbitraire puisqu'elle permet l'interdiction pure et simple d'une manifestation politique sans qu'il y ait menace grave et imminente pour l'ordre public et sans possibilité de recours : on ne fait pas mieux en Chine !

- Article 5, alinéa 2

N'étant pas habilité par l'ordre constitutionnel à fixer des conditions d'exercice à la liberté de réunion sur le domaine public, l'autorité ne saurait décider souverainement du parcours ou de l'heure d'une manifestation (ATF 100 I a 392 op.cit. n 580). Ce serait à nouveau la porte ouverte à tous les arbitraires puisque l'Etat pourrait n'autoriser l'expression politique que le dimanche à 8h30 à Plan-Les Ouates aux seules fins de limiter la portée de la revendication. D'autre part la nécessaire réglementation de l'usage accru du domaine public ne justifie pas de fixer l'heure et le lieu des seules manifestations politiques à l'exclusion des manifestations sportives ou religieuses.

- Article 5, alinéa 3

L'ordre public est un critère trop large dans ce contexte, car cette notion englobe la tranquillité publique et la bonne foi en affaires alors même que le droit de manifester ne peut être restreint que pour des motifs d'ordre strictement policiers définis plus haut.

De plus, il n'est pas légitime de restreindre la liberté en cas de menace pour l'ordre public. Il doit s'agir d'un danger imminent. En cas de réel danger, la police doit assurer l'ordre public. Une manifestation ne peut être interdite que si la police est incapable d'assurer l'ordre public pour des raisons objectives. S'agissant des conditions particulières auxquelles le Département prétend soumettre les organisateurs d'une manifestation, la LSDH constate que les rédacteurs du PL errent dans un monde utopique où la police serait privatisée et où le canton de Genève aurait compétence de légiférer en manière civile, faculté qu'il a perdu voici plus d'un siècle. Le bon sens enseigne qu'on ne saurait astreindre un particulier à des conditions impossibles à réaliser, le droit le confirme.

- Article 5, alinéa 3, lettre a)

Il faudrait une base légale autrement plus sérieuse et même une révision constitutionnelle pour autoriser la mise en place d'une police privée et intermittente ! Le fondement du contrat social consiste en ceci que les citoyens renoncent au recours privé à la force pour en confier l'exercice à l'Etat, qui l'exerce dans les limites de la loi. De ce fait, la police est formée à l'usage légal et proportionné de la violence, elle est assermentée et exerce une compétence déléguée par le peuple pour assurer la paix sociale. Le PL tente de privatiser un pilier fondamental du contrat social. Ceci poserait par ailleurs d'innombrables problèmes. Les citoyens enrôlés sous les ordres de la police n'auraient aucune compétence professionnelle dans l'exercice légal de la force et risqueraient de violer l'ordre public tout en se rendant passibles de poursuites pénales en obéissant aux ordres. L'article 5 alinéa 2 lettre a PL ne serait en effet pas une base légale suffisante pour permettre à un citoyen-promu-policier-d'un-jour de se soustraire à des poursuites pénales pour avoir bousculé, injurié, lésé d'une quelconque façon un(e) manifestant(e). Or ceci ne manquerait pas d'arriver. La mise sur pied d'un tel service d'ordre entraînerait inmanquablement des violations du code pénal.

- Article 5, alinéa 3, lettre b)

L'obligation de conclure une assurance est contraire à la liberté contractuelle, que consacrent implicitement les articles 1 et 19 CO et qui fait ainsi partie intégrante de l'aspect constitutif de la liberté économique protégée par l'article 27 de la Constitution (op. cit. n 611). Il faut rappeler que la RC n'est pas obligatoire, sauf dans le cadre de la loi sur la circulation routière, et qu'on ne saurait donc se prémunir contre l'impécuniosité du responsable d'un dommage.

D'autre part, cette disposition cantonale viole la force dérogatoire du droit fédéral et l'article 122 Cst qui met le droit civil dans la compétence exclusive de la Confédération ne laissant aucune marge de manoeuvre législative aux cantons. Or la disposition cantonale contestée piétine ces principes pour instaurer une responsabilité de l'organisateur pour les dommages causés « dans le cadre ou en marge (sic) » d'une manifestation politique. Il s'agit là de la création, par le canton de Genève, d'un nouveau chef de responsabilité non prévu par le code des obligations. Les règles fédérales en matière de responsabilité civile, qui comportent la responsabilité pour acte illicite et la responsabilité contractuelle, ne permettent pas d'imputer la responsabilité d'un dommage à quelqu'un qui ne l'a pas commis, sauf cas de responsabilités objectives strictement prévues par le code des obligations ou d'autres loi fédérales.

Enfin l'idée qui sous-tend cette disposition est en soi discriminatoire pour ne pas dire absurde, puisqu'elle instaure une différence de traitement entre les personnes qui subissent un dommage lors d'une manifestation politique et celles qui subissent le même dommage lors d'une autre manifestation. Bienheureux celui qui sera cambriolé durant les deux heures que dure une manif contre la guerre et tant pis pour celui à qui ce malheur arrive durant le Carnaval ! On relève à cet égard que la LAVI a tenu compte des besoins de réparation lorsque le délinquant n'a pas les moyens de payer (voir aussi commentaire ad article 8, alinéa 2 du PL).

- Article 5, alinéa 4

La menace à l'ordre public n'est pas une condition de restriction à la liberté de manifester conforme à l'article 36 Cst, car elle excède les motifs policiers admissibles. Voir plus haut.

➤ Article 6

- Article 6, alinéa 1: Devoirs des manifestants

Cette disposition est inapplicable; la première phrase est trop imprécise:

- comment se distancer de manière visible – visible pour qui ?
- comment reconnaître une éventuelle infraction
- quelle est la définition d'une attitude approuvant ces actes (est-il interdit de rire ou de regarder ??)

Dans la mesure où le non-respect de ces obligations imprécises entraîne une sanction (cf l'article de la loi pénale genevoise), l'imprécision du texte de cette disposition constitue une violation du principe du droit pénal fédéral « Nullum crimen, nulla poena sine lege » lequel interdit qu'une personne soit punie pour un acte non expressément et clairement érigé en infraction. Ce principe de la légalité est également garanti par l'article 7 CEDH, et il est pleinement applicable en droit cantonal.

Cette disposition tend aussi à vouloir empiéter sur le droit pénal fédéral qui prévoit le délit d'émeute (article 260 CP) en cherchant à en préciser le champ d'application. Enfin, les seuls devoirs des personnes participant à une manifestation consistent à respecter l'ordre public et le droit pénal. Le droit cantonal ne saurait dès lors créer des devoirs supplémentaires sans violer la constitution fédérale. Quant à la deuxième phrase, celle-ci instaure une censure préalable à la liberté d'expression, interdite par la constitution. Le droit cantonal ne peut prévoir cette interdiction à titre préventif, c'est au droit pénal qu'il appartient d'intervenir, le cas échéant, à titre répressif.

- Article 6, alinéa 2 Devoir d'information des organisateurs

Si les devoirs des manifestants résultant de l'alinéa 1 ci-dessus sont conformes à la constitution, cette disposition ne donne pas lieu à commentaire.

- Article 6, alinéa 3 Masques et objets dangereux

- Article 6, alinéa 3, lettre a)

Interdiction de se travestir, de disposer d'un masque, d'un casque ou d'une cagoule: Les libertés de communication couvrent également certaines formes d'expression non verbales, lorsqu'elles sont porteuses d'un message déterminé. Il en va ainsi, par exemple, des camouflages (ATF 117 Ia 472). Par conséquent, le droit cantonal ne saurait purement et simplement interdire le port de masques. De plus, ce dernier peut correspondre à un besoin légitime de protection de la sphère intime, empêchant qu'un manifestant puisse être reconnu par son employeur. Dans une période de crise économique avec un taux de chômage élevé, ce besoin de protection est particulièrement élevé.

Interdiction d'un équipement de protection contre les gaz lacrymogènes

Cette disposition est trop imprécise et démontre que les auteurs du projet de loi n'ont aucune ou peu d'expérience pratique s'agissant de manifester. Quelle est la définition de cet équipement ? Jus de citron, oignon, foulard ? De plus, cette interdiction n'étant pas motivée par un motif d'ordre public, elle est clairement contraire à la constitution. Elle empêche les manifestants, parmi lesquels peuvent se trouver des enfants, de se protéger contre d'éventuelles atteintes à leur intégrité physique.

- Article 6, alinéa 3, lettre b)

L'article 107 Cst attribue à la Confédération la compétence de légiférer afin de lutter contre l'usage abusif d'armes, d'accessoires d'armes et de munitions. Le législateur fédéral a fait usage de cette compétence par l'adoption de la loi fédérale sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions, du 20 juin 1997 (LArm). Cette loi fédérale définit la notion d'arme (article 4 LArm), en soumet l'acquisition à autorisation (article 8 LArm) et prescrit que toute personne portant une telle arme en public doit être titulaire d'un permis de port d'armes. L'article 31 LArm énonce les situations permettant aux autorités de séquestrer une arme.

Le port d'armes est donc clairement réglementé par le droit fédéral, les cantons ont des seules compétences d'exécution (article 38 LArm). Par conséquent, la présente disposition empiète sur le droit fédéral et viole les articles 107 et 49 de la Constitution.

Enfin, la disposition cantonale est trop imprécise, elle ne définit pas la notion d'arme ou d'objet dangereux ou contondant, elle est donc aussi contraire au principe « nullum crimen, nulla poena sine lege » et viole la liberté personnelle.

Cette disposition est trop imprécise, viole la liberté personnelle et le principe « nullum crimen sine lege ».

- Article 6, alinéa 4 Dispersion

La disposition obligeant ou permettant à la police de disperser une manifestation pour la seule raison qu'elle n'est pas autorisée, viole clairement la liberté de réunion et l'article 36 Cst. prévoyant les conditions de restrictions des libertés:

*« Le fait qu'une manifestation n'ait pas été autorisée par la police ne permet pas à celle-ci de la dissoudre par tous les moyens. Que les organisateurs puissent le cas échéant être sanctionnés par une amende, en application de l'art. 292 CP ou d'une norme cantonale, ne signifie pas que les participants, voire les spectateurs, doivent subir les mesures répressives*

*qu'implique la dissolution de la réunion. La dissolution ne se justifie que lorsque la réunion met effectivement en danger l'ordre public »* (op.cit. No 825, nous soulignons).

Donc une manifestation ne peut être dissoute qu'en cas de danger effectif pour l'ordre public. La doctrine considère encore que: « [...] *la liberté de réunion doit englober, dans des circonstances exceptionnelles, d'organiser spontanément une manifestation pour réagir sur le champ à un événement imprévu qui émeut l'opinion publique* »(op.cit. No 824).

- Article 6, alinéa 6 Identification lors de manifestations

La saisie, la conservation et l'utilisation de données personnelles touchent à la vie privée de l'individu et constituent une ingérence dans sa liberté personnelle protégée par l'article 10 Cst. fait partie de données personnelles toute information sur les caractéristiques physiques, psychiques, sociales ou politique de la personne, telle que empreintes digitales, photos, fiches (op. cit. No 825).

En vertu de l'article 13, alinéa 2 Cst, toute personne a le droit d'être protégée contre l'emploi abusif des données qui la concernent.

Dans la mesure où le Code pénal ne sanctionne les actes préparatoires que pour des crimes bien précis, qui se trouvent listés à l'article 260bis CP, cette disposition est contraire au droit fédéral et viole la présomption d'innocence. En effet, prendre une photo de quelqu'un constitue la violation de sa sphère intime; en l'espèce aucun strict motif de police ne le justifierait. L'éventuelle répression d'actes préparatoires non punissables ne constitue pas un motif suffisant de restriction à l'article 10 Cst.

- Article 6, alinéa 7

La publication de ces photos ou films ainsi obtenus porte une atteinte gravissime à la liberté personnelle, au crédit des personnes concernées, à leur honneur et constitue une violation de la présomption d'innocence.

Il est intéressant de noter que le TF a considéré que la publication, dans la feuille d'avis officielle d'un canton, du nom du débiteur qui a fait l'objet d'une saisie infructueuse viole la liberté personnelle, dans la mesure où elle affecte la réputation sociale et économique de cette personne ainsi que de ses proches, sans qu'elle puisse se justifier par un intérêt public prépondérant (ATF 107 Ia 52).

La publication d'une photo sur Internet, avec l'indication d'être soupçonné d'avoir commis un crime ou un délit est autrement attentatoire à l'honneur et constitue la violation de la liberté personnelle pour les personnes concernées.

Il s'agit clairement d'un usage abusif de données personnelles, interdit par l'article 13, alinéa 2 Cst. De plus, il n'y a aucune garantie que ce matériel est effectivement détruit dans le délai mentionné par la loi.

➤ Article 7

- Article 7, alinéa 1

Les actes préparatoires ne peuvent être poursuivis que dans la mesure prévue par le Code pénal. L'article 260bis CP liste les crimes dont la préparation constitue un acte délictueux. Par conséquent, l'article 7, alinéa 1 du PL 9126 est inutile, d'une part, puisque déjà couvert par le Code pénal obligeant la police à poursuivre les actes préparatoires délictueux mentionnés à son article 260bis CP. D'autre part, en permettant à la police de poursuivre d'autres actes préparatoires que ceux prévus par l'article 260bis, cette disposition est contraire au droit pénal fédéral et à l'article 49 Cst. consacrant la primauté du droit fédéral.



- Article 7, alinéa 2

La confiscation est régie par les articles 58 ss du Code pénal. Le droit cantonal ne saurait prévoir des dispositions supplémentaires sur ce sujet, sous peine de violer le droit pénal fédéral et la garantie de la propriété.

Pour ce qui est de la mise sous séquestre d'armes, celle-ci est régie par l'article 31 LArm.

➤ Article 8

- Article 8, alinéa 1

La responsabilité civile, qui relève de la législation de droit civil, est de la compétence fédérale (article 122 Cst). Le canton ne peut créer une nouvelle responsabilité, en dehors de celles qui sont prévues par les différentes lois fédérales. Ainsi, le concept de la responsabilité pour création d'un état de choses dangereux a été élaboré par le Tribunal fédéral dans le cadre de l'interprétation de l'article 41 du Code des obligations réglant la responsabilité pour acte illicite. Il appartient donc au juge, statuant dans un cas concret lors d'une action en justice entreprise par une victime d'un dommage, de déterminer sur la base du droit fédéral, si les organisateurs d'une manifestation sont responsables des dommages survenus lors ou après cette dernière.

Cette disposition est par conséquent contraire à l'article 122 Cst et à la force dérogatoire du droit fédéral (article 49 Cst).

- Article 8, alinéa 2

Le droit cantonal veut instaurer un privilège pour les victimes de dommages suite à une manifestation, alors qu'il y a d'autres victimes, par exemple suite à un brigandage, vol, escroquerie, etc. qui ne peuvent pas être dédommagés. Il convient de rappeler que la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions ne couvre que les infractions contre l'intégrité physique ou psychique. Ce privilège voulu par les auteurs crée une inégalité entre victimes ayant subi un dommage matériel et est donc contraire à l'article 8 Cst.

Article 8, alinéa 3

Il conviendrait de définir en quoi consiste la faute. A défaut, cette disposition manque de précision.

➤ Article 10

- Article 10, alinéa 3

Il convient de rappeler que l'article 11 CCPG prévoit d'ores et déjà l'obligation pour les autorités acquérant dans l'exercice de leurs fonctions, connaissance d'un crime ou d'un délit devant être poursuivi d'office, d'en aviser sur le champ le procureur général. Cette disposition n'est donc pas vraiment utile.

➤ Article 13

- Article 13, souligné

Le droit cantonal ne peut punir les actes préparatoires pour des crimes ou des délits prévus par des dispositions du Code pénal. Les seules infractions dont la préparation est érigée en acte délictueux sont listées à l'article 260bis CP. Par conséquent, l'article 37, al. 1, ch. 55 viole le droit pénal fédéral.

➤ Conclusion

La LSDH recommande de rejeter ce projet de loi et de renoncer à la réglementation des seules manifestations politiques qui ne peut entraîner que de graves violations des libertés. Si le

législateur tient absolument à réglementer l'exercice des libertés sur le domaine public, il ne peut le faire que sous l'angle de l'usage accru du domaine public et le champ d'application d'une telle loi doit par conséquent aussi comprendre l'usage commercial, sportif, festif, religieux, culturel du domaine public.

\*\*\*

- **Belgique :**

- Lois Européennes avec exemple Belge**

- Les lois anti-terroristes et la législation

Peut-on savoir si on est signalé dans le fichier (SIS I et II) de Schengen ou un autre fichier européen et savoir quelles informations sont contenues dans ces fichiers à notre sujet ?

La matière est réglementée en droit international par deux textes du Conseil de l'Europe, à savoir, la Convention n° 108 et la Recommandation R(87) 15, ainsi que par la Convention d'application de l'Accord de Schengen.

1. Conseil de l'Europe :

- En vertu de l'article 8 de la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe du 28 janvier 1981 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel, toute personne doit pouvoir obtenir, à des intervalles raisonnables et sans délais ou frais excessifs, la confirmation de l'existence ou non, dans le fichier automatisé, de données à caractère personnel la concernant, ainsi que la communication de ces données à caractère personnel la concernant sous forme intelligible, et d'obtenir, le cas échéant, la rectification de ces données.
- En vertu de l'article 9 de la Convention n° 108, il est possible de déroger à ces dispositions lorsqu'une telle dérogation, prévue par la loi de la Partie, constitue une mesure nécessaire, dans une société démocratique, à la protection de la sécurité de l'Etat, à la sûreté publique, aux intérêts monétaires de l'Etat ou à la répression des infractions pénales.
- L'article 6 de la Recommandation R(87) 15 portant réglementation de l'utilisation des données à caractère personnel dans le secteur de la police, adoptée, le 17 septembre 1987, par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe, précise le régime de cette dérogation, en disposant que :
  - " 6.4. L'exercice des droits d'accès, de rectification ou d'effacement ne saurait faire l'objet d'une restriction que dans la mesure où une telle restriction serait indispensable pour l'accomplissement d'une tâche légale de la police. ";
  - " 6.5. Un refus ou une restriction de ces droits devraient être motivés par écrit. La communication de la motivation ne pourrait être refusée que dans la mesure où cela serait indispensable pour l'accomplissement d'une tâche légale de la police. "

## 2. Schengen :

- L'article 109 de la Convention du 19 juin 1990 d'application de l'Accord de Schengen du 14 juin 1985 dispose que :

" Le droit de toute personne d'accéder aux données la concernant, qui sont intégrées dans le système d'information Schengen, s'exerce dans le respect du droit de la Partie contractante auprès de laquelle elle le fait valoir. Si le droit international le prévoit, l'autorité nationale de contrôles décide si des informations sont communiquées et selon quelles modalités. Une Partie contractante, qui n'a pas effectué le signalement, ne peut communiquer d'informations concernant ces données que si elle a donné, préalablement, à la Partie contractante signalante, l'occasion de prendre position. "

- L'article 114, deuxième alinéa, de la même convention dispose que :

" Toute personne a le droit de demander, aux autorités de contrôle, de vérifier les données la concernant, intégrées dans le système d'information Schengen, ainsi que l'utilisation qui est faite de ces données. Ce droit est régi par le droit national de la Partie contractante auprès de laquelle la demande est introduite. Si les données ont été intégrées par une autre Partie contractante, le contrôle se réalise en étroite coordination avec l'autorité de contrôle de cette Partie contractante".

## Conclusions :

En vertu de ces dispositions, chaque personne en Europe peut demander de vérifier les données la concernant et l'usage qui en est fait mais la procédure est réglée par le droit national de chaque pays qui décide également quelles informations seront communiquées.

## 3. Exemple : La Belgique

- Conformément à ces différentes dispositions de droit international, l'article 3, § 5, de la loi refuse, à la personne à propos de laquelle des données sont enregistrées dans le fichier, le droit d'accès direct et de rectification pour certains traitements de données.

- Il s'agit des traitements de données à caractère personnel :

- 1) par la Sûreté de l'Etat, par le Service général du Renseignement et de la Sécurité des forces armées, par l'autorité de sécurité, par les officiers de sécurité et par le Comité permanent de contrôle des services de renseignements et son Service d'Enquêtes, lorsque ces traitements sont nécessaires à l'exercice de leurs missions.
- 2) gérés par des autorités publiques, en vue de l'exercice de leurs missions de police judiciaire.
- 3) gérés par les services de police visés à l'article 3 de la loi du 18 juillet 1991 organique du contrôle des services de police et de renseignements, en vue de l'exercice de leurs missions de police administrative;

Etc.

- Toutefois, l'exercice du droit d'accès et de rectification de la personne concernée se fait par le biais de la Commission de protection de la vie privée.
- Toute personne justifiant de son identité a le droit de s'adresser, sans frais, à la Commission de la protection de la vie privée, pour exercer les droits visés aux articles 10 et 12, à l'égard des traitements de données à caractère personnel visés à l'article 3, §§ 4, 5 et 6.
- Le Roi détermine, après avis de la Commission de la protection de la vie privée et par arrêté délibéré en Conseil des ministres, les modalités d'exercice de ces droits.
- La Commission de la protection de la vie privée communique, uniquement, à l'intéressé, qu'il a été procédé aux vérifications nécessaires.
- Toutefois, le Roi détermine, après avis de la Commission de la protection de la vie privée, par arrêté délibéré en Conseil des ministres, quelle information peut être communiquée à l'intéressé, lorsque la demande de celui-ci porte sur un traitement de données à caractère personnel, géré par des services de police, en vue de contrôles d'identité.

\*\*\*

- **Ecosse**

- **G8 2005 : brochure « no Comment »**

Au vu de la montée de la répression et des outils utilisés, il est de plus nécessaire de connaître nos droits ainsi que les « us et coutumes » des policiers qui nous risquons de croiser lors des grands contre sommet. La legal team européenne est un organisation essentielle dans le travail de défense et d'information des militants. Mais nous devons de plus en plus nous préparer à des confrontations de toutes sortes. Il semble primordial que les militant-e-s puissent donc avoir accès à ce genre d'informations spécifiques à chaque pays (voir ville) quand ils-elles se rendent à un contre sommet.

En 2005 aura lieu en Ecosse le prochain contre sommet G8. Une brochure dénommée « No Comment, the defendant's Guide to Arrest » afin de nous donner quelques informations sur les tenants et aboutissants d'une arrestation en Ecosse.

Site : [www.ldmg.org.uk](http://www.ldmg.org.uk)

## **C. Armes- tactiques policières**

### **1. Présentation de PigBrother**

Des activistes suisses nous ont parlé de leur site ([www.bigbrother.info](http://www.bigbrother.info)) qui informe sur l'activité et les armes de la police.

Au niveau tactique de contrôle des foules il y a deux variantes classiques :

- Beaucoup de policiers (généralement plus que de manifestantEs), les serrant de près et utilisant seulement les matraques.
- Moins de policiers, utilisant des armes diverses, de plus en plus sophistiquées. (Tactique élaborée d'abord par les britanniques dans leurs colonies.)

Le site comporte des photos d'armes et blessures provoquées par des canons à eau (y compris mélangée avec du gaz lacrymogène), les grenades et sprays lacrymogènes, les balles en caoutchouc et en plastique, etc.

Beaucoup de gens ont perdu un oeil à cause des balles en caoutchouc ou plastique. Plus de 1'000 personnes ont été tuées par des gaz lacrymogènes dans le monde, qui est toxique. Le cancers lymphatiques, par exemple, sont une maladie du travail reconnu chez les instructeurs militaires qui l'utilisent régulièrement.

Beaucoup de données sur ces armes soi-disant « moins mortelles » (less lethal) est disponible dans les milieux et revues médicaux, mais n'atteint pas le public, alors que la police et l'Etat nient les faits. (Nous avons visionné une émission de la TV Suisse-Italienne dans laquelle le porte-parole de la police et le spécialiste de la police se contredisaient totalement sur le danger des gaz, par exemple !)

\*\*\*

### **2. Les Tasers, armes non létales « moins mortelles »**



**La présentation du vendeur :** « *Le TASER est une arme de défense électrique à distance ou de contact. Le TASER envoie deux sondes (aiguilles) reliées par deux fils métalliques propulsés par une cartouche d'air comprimé.* »

*Pouvant traverser 2 à 3 épaisseurs de vêtements à jusqu'à 4 m de distance, le TASER utilise des signaux électroniques appelés "T Waves" qui brouillent le fonctionnement du système nerveux, le faisant chuter immédiatement.*

*Arme de 6ème catégorie: Il est interdit de port et de transport sans autorisation ou déclaration, ou motif légitime (vente libre).*

*Ces signaux non létaux ne laisseront strictement aucune séquelle à votre agresseur. »*

( voir photos ! )



*Photo 1 extraction à vif du projectile*



*Photo 2 les marques laissés*

**En réalité :** Le taser lance deux projectiles qui s'incrudent dans les habits ou dans la peau à une distance de six mètres. *La cible reçoit une décharge de 50 000 volts* propagée par deux câbles électriques ultralégers reliés à l'arme. La personne touchée est paralysée avant de tomber.

Dans un rapport remis aux corps de police à la mi-juillet, la commission technique des polices suisses s'est déclarée favorable à l'introduction de tels pistolets. La police zurichoise a d'ailleurs l'intention d'acquérir ces pistolets incapacitants. Seule Bâle-Campagne a déjà équipé ses agents. La police genevoise aussi s'y intéresse...

- Pourtant, le pistolet à électrochoc n'est pas sans danger. *"Les risques ne sont pas à exclure"*, a expliqué Peter Diethelm, responsable à la commission technique des polices suisses. La commission recommande dès lors l'usage des tasers uniquement pour des cas spéciaux, notamment contre les auteurs d'actes de vandalisme, des preneurs d'otages ou des tireurs fous. *(ndl. Tueurs fous, braqueurs preneurs d'otages et casseurs de vitrines tous dans le même panier : La vie humaine rabaissé au prix d'une vitrine ???)*

Le personnel de la police de Los Angeles a rapporté que le LARD a utilisé le Taser environ deux fois par mois au cours des trois ou quatre dernières années. On ne connaît pas sa fréquence d'utilisation dans les autres départements. Bien que des cas mortels aient été rapportés, l'arme n'est pas mortelle dans la plupart de ses conditions d'utilisation (!). Cependant, un grand nombre d'officiers des forces de l'ordre ne veulent pas utiliser le Taser pour des raisons de sécurité. Par exemple, son utilisation près de l'eau peut entraîner la mort, et, dans l'un des cas cité, un homme qui s'était arrosé d'essence est mort dans l'incendie déclenché par l'utilisation d'un Taser.

Les tasers sont cités dans le Journal officiel des Communautés européennes du 24 05 2000 concernant l'interdiction de la vente, de la fourniture et de l'exportation à la Birmanie/ au Myanmar de matériel susceptible d'être utilisé à des fins de répression interne (torture)... 'y compris les bâtons à choc électrique, les fusils assommeurs et les fusils à projectiles électrifiés (tasers)... '



En janvier 2003, le rapporteur spécial sur la torture de la COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME a recommandé des mesures pour mettre fin à la production et au commerce de divers instruments de torture y compris « les armes à décharge électrique comme les matraques électriques, les armes neutralisantes, les boucliers à décharge électrique et les armes à fléchettes à décharge électrique (tasers), les ceinturons neutralisants à électrochocs et les dispositifs à impact cinétique; et les substances chimiques utilisées pour maîtriser les foules, comme le gaz lacrymogène et le gaz poivre. » ( [www.fslgeneve.org](http://www.fslgeneve.org) )

# III. L'industrie carcérale

## Présentation

L'évolution et l'existence de l'industrie carcérale s'inscrit dans une logique répressive globalisée. En effet la systématisation des modes de fonctionnement et de financement de ces industries ne sont qu'un autre reflet de cette politique unilatérale de répression.

Dans ce chapitre, nous proposons quelques résumés des exposés et discussions ouvertes avec Mark Barnsley (*voir son histoire personnelle dans le chapitre « Contexte » et pour plus d'infos, voir : [www.freemarkbarnsley.com](http://www.freemarkbarnsley.com)*) ayant eu lieu durant ce week end. De par son vécu, Mark s'est penché sur cette monstrueuse machine à détruire toute humanité qu'est l'univers carcéral.

Il s'avère qu'un retour en arrière a eu lieu. La prison n'est plus utilisée, ou même pensée, comme système de réinsertion (si elle le fut un jour ?), mais comme un système de contrôle, de pression et de régulation de la frange démocratiquement contestataire et des plus démunies de cette société inégalitaire. Tout au long de ces textes vous trouverez des liens sur des sites ou des articles concernant cette réalité, mais une liste plus complète est accessible dans le chapitre « Contacts ». Nous vous invitons à compléter cette liste si vous disposez de liens ou d'informations pertinentes pour ce dossier.

### A. L'industrie répressive carcérale

Le système pénitentiaire anglais est maintenant largement décalqué sur le modèle « Etatsunien », conséquence des nombreuses mutineries et évasions spectaculaires ayant eu lieu en Grande Bretagne ces dernières années, (notamment celles de membres de l'IRA, hommes pourtant les mieux gardés du pays).

Ces rébellions, dues aux exécrables conditions de détention (ex : 3 à 4 personnes 23 heures sur 24 dans des cellules prévues pour 2) se sont surtout déroulées dans les prisons sous responsabilité dite « locale » et qui n'assuraient pas pour autant une sécurité suffisante. Elles ont donné lieu à une campagne publique obligeant le gouvernement à reprendre le tout en main. Appliquant le système américain se sont surtout les conditions de surveillance, de contrôle, de répression, qui ont évoluées et certainement pas vers une humanisation. Ainsi toutes les stratégies étaient bonnes pour casser un peu plus les personnes incarcérées.

Dès la reprise en main par l'état, sont apparues dans les prisons des filières tolérées, voir encouragées, approvisionnant les détenus-es en cannabis. Puis quelques années après, les tests d'urine ont fait leur apparition. Le cannabis étant détectable durant 45 jours, beaucoup de prisonniers-es se sont alors tournés-ées vers l'héroïne qui entrainait tout aussi facilement et qui n'est plus détectable au bout de 2 ou 3 jours. Cela a eu pour conséquence une grande perte de solidarité et d'entraide dans la population carcérale et le décuplement des vols, délations, agressions...

Une autre méthode appliquée est l'organisation et le regroupement de la population carcérale en trois groupes : « le basic », « le standard » et « le supérieur », ceci en fonction de l'attitude et du comportement d'acceptation de chacun-e vis-à-vis du système. « Le supérieur » est constitué des personnes les plus récalcitrantes à la coopération.



Ces profondes modifications ont pu être établies sans trop de problème car au dehors, durant les années 90, la contestation et les luttes politiques étaient quasi inexistantes dans une Angleterre terrassée par les années d'ultralibéralisme « Thatcherien ».

Mark n'a pas trop à subir ces changements, car il était à ce moment là, incarcéré dans la première prison privée du pays, gérée par une compagnie américaine, bien entendu.

Cette expérience fut d'ailleurs un moment assez particulier. L'ouverture de cette prison fût décidée trop rapidement et ni la direction, ni les gardes, ni l'administration n'étaient au point.

Les prisonniers eux en s'organisant assez rapidement purent faire établir certaines conditions. Ils faisaient fi des règles de conduite, certaines ailes étaient même interdites aux gardiens. L'heure du couché n'était absolument pas respectée.

Cette expérience extraordinaire a duré 9 mois. Le redressement fut brutal.

Mark a du subir le « ghosting ».

Cette façon de faire consiste à saisir la victime en pleine nuit ou en plein couloir, sans prévenir, sans un mot, avec brutalité, à la placer en isolement, puis à la transférer dans une autre prison. Le « ghosting » est utilisé pour détruire la personnalité des prisonniers-es trop récalcitrants-es. Cela est très dissuasif envers le reste de la population carcérale.

Mark subira cela 22 fois durant toute sa peine, notamment pour avoir été mêlé à une mutinerie dans une prison de haute sécurité. Les conjurés savaient très bien que les représailles seraient féroces mais le plaisir de faire un immense « barbecue » de la prison, de leurs dossiers, de leurs uniformes, était bien plus fort.

Lors du procès de certains détenus suite à cette mutinerie, il fût appelé à la barre. Là, la solidarité joua en faveur des prévenus. Personne ne dénonça personne et faute de preuve tous furent blanchis.

C'est pour cela qu'il est très important de montrer qu'il est possible de résister, même là, dans des conditions intolérables, et que garder son intégrité est primordial.

Au long de ces nombreux déplacements, une solidarité s'est faite autour de Mark, et dès qu'il arrivait dans une nouvelle prison, les détenus lui faisaient parvenir des informations sur où il était, du thé, des journaux, de la nourriture, des relais vers l'extérieur.

Garder son intégrité est souvent le fait de tout petits choix qui pourtant se révèlent par la suite cruciaux.

Par exemple : il était de coutume d'appeler les gardiens « *sir* », Mark ne le fit jamais. Il refusait aussi de porter l'uniforme de la prison en isolement. Souvent il s'est retrouvé nu avec une simple couverture. Quand les gardiens lui disaient « *...ici personne ne te connaît, personne ne te verra, habilles toi...* », il refusait. Car eux auraient su, lui aurait su, et c'en était fini de son intégrité.

Il est maintenant sorti de prison depuis deux ans. Les séquelles sont nombreuses et profondes (la moyenne d'âge de décès chez les ex-prisonniers de longue durée est de 47 ans). Il a deux vertèbres cassées suite à des passages à tabac. La nourriture est horrible au point qu'il gardera des problèmes intestinaux lourds à vie.

Quant aux pressions émotionnelles, elles furent et restent lourdes. Durant toutes ces années, comme tous ses compagnons, il n'a jamais pu se détendre. Les prisonniers arrêtaient même de rêver, car le critère principal pour le sommeil profond est le sentiment de sécurité, chose qui n'existe pas derrière les murs d'une prison.

Et il ne faut jamais oublier que dans les prisons de femmes les choses sont encore plus dures, plus dramatiques.

Un grand nombre de détenus-es sombrent dans la folie. En Hollande, il a été mené des recherches sur l'effet à long terme de l'incarcération et il s'avère qu'après 5 ans, les effets sur

le système neurologique sont irréversibles. Les conséquences sur le cerveau sont comparables à celles de certains boxeurs en fin de carrière.

Les psychologues savent parfaitement que la résignation est l'effet le plus lourd de l'enfermement. L'abandon du contrôle de sa destinée mène à l'abnégation totale de sa propre personnalité, de son humanité.

Une grande partie des méthodes de répression carcérale appliquées en Grande Bretagne sont importées des USA. Donc pour savoir ce qui sera appliqué en Angleterre d'ici quelques années il suffit de regarder de l'autre côté de l'Atlantique. Et pour savoir ce qui s'appliquera d'ici quelques temps sur le continent Européen, il nous suffit de jeter un regard de l'autre côté de la Manche...

G. Orwell dit que l'Angleterre est le cheval de Troie des USA en Europe.

L'Amérique : c'est 5% de la population de plus de 18 ans qui est passée en prison. Un homme sur trois a une condamnation pénale. Le taux de récidive et démesurément haut.

On peut donc en déduire que ce n'est pas là un bon modèle, que la Hollande ou la Suède feraient de meilleurs exemples.

A moins que !...

A moins que les prisons ne soient pas pensées comme des endroits faits pour réduire le crime.

Alors là oui ! Les USA sont Le bon exemple.

La prison n'a jamais réduit le crime, elle a une fonction de contrôle social, elle est une épée de Damoclès sur la population.

Elle est aussi un moyen de profit et de régulation de toute une catégorie de population, la plus révoltée ou la plus déshéritée.

Une autre conséquence des méthodes Américaines est l'augmentation paradoxale de la population carcérale, féminine notamment, par rapport au taux de criminalité stagnant. Ces méthodes sont ce que l'on appelle les « peines incompressibles ». Par exemple, en Grande Bretagne à la deuxième condamnation, il y a récidive, il y a donc de fortes chances de passer le reste de ses jours derrière des barreaux, les peines ayant augmentées, elles, de façon considérable. Là où il y a encore quelques années il était donné 3 ans de prison ferme, on peut s'estimer chanceux quand on écope moins de 12 ans aujourd'hui.

Autre fléau, qui fera sans aucun doute son chemin en Europe, c'est la privatisation des prisons. Ce sont des corporations américaines dont le slogan est « *Build, and they will come* » et dont les établissements carcéraux sont extrêmement rentables (voir <http://utangente.free.fr> : cartographie du complexe industriel carcéral)..

Le travail dans ces prisons est une des nouvelles formes d'esclavage du 21ème siècle.

En Grande Bretagne les bracelets électroniques pullulent. C'est aussi le pays d'Europe où il y a le plus de surveillance vidéo. Les gens sont scannés dans la rue.

C'est une société « panoptique », c'est-à-dire basée sur le modèle des prisons, avec un observatoire centrale où tout le monde est vu, surveillé, contrôlé (voir <http://utangente.free.fr> : cartographie des systèmes de surveillance).

Or certains psychologues ont démontré que lorsqu'on croit être surveillé, on agit comme si on l'était : on l'intériorise et on agit sous influence...

Maintenant, Mark Barnsley est plus actif politiquement que jamais, même si les risques sont grands. Rien que pour venir à ce week-end, il a eu droit à plus de trois heures de contrôle. Il

risque, s'il se fait ré-emprisonné, et compte tenu des peines incompressibles décrites plus haut, la prison à vie. Mais il s'est fait un devoir de témoigner, pour ne pas perdre son intégrité.

Les lois anti terroristes se multiplient, l'insécurité résonne dans les bouches de tous nos politiciens, et les prisons pullulent sans autre alibi que le contrôle des masses. Nous vous conseillons deux articles parus dans un hebdo quotidien genevois « Le courrier » ([www.lecourrier.ch](http://www.lecourrier.ch)), « *Plus on construit de prisons, plus il y a de détenus* » (28 Juillet 2004) et « *L'évolution de la criminalité en France ne justifie pas l'essor de sa population carcérale* » (8 Septembre 2004) ainsi que le site [www.bigbrothersawards.eu.org](http://www.bigbrothersawards.eu.org) qui dénonce les politiques de surveillance.

## **B. Comment survivre en prison**

La prison comme forme massive de punition est récente. Elle est née lorsqu'il n'était plus possible d'envoyer les gens au bagne.

La prison servait surtout à enfermer les condamnés avant leurs exécutions publiques.

Cet avertissement était jugé utile comme moyen de dissuasion. Le tout a fonctionné jusqu'à une prise de conscience sur la peine de mort.

De nos jours, les choses se passent en secret derrière les murs de la prison. Il y a donc une peur de l'inconnu pour ceux qui risquent d'y aller. Or, aujourd'hui, comme militant, il n'a jamais été aussi probable de pouvoir s'y retrouver. Il faut donc se préparer.

Le message est : on peut y survivre, comme à toutes les répressions.

Mark ne peut parler que de sa propre expérience d'homme dans les prisons anglaises, mais il y a des constantes.

- Tout d'abord, une séparation très grande entre les prisonniers (hommes, femmes, majeurs, mineurs, délinquants sexuels, etc..) et surtout entre les prisonniers et les gardiens.
- La principale règle en prison est de ne pas parler aux gardiens. La première fois on reçoit un avertissement des autres prisonniers. La deuxième, ils interviennent. Un prisonnier n'a rien à dire aux gardiens, sinon balancer les autres.
- Il faut savoir que la prison est le reflet de la société. Il y a donc de tout. Il ne faut pas non plus prendre pour argent comptant le folklore des films américains sur les prisons, avec par exemple des prédateurs sexuels dans chaque cellule, Marc n'en a jamais rencontré (il est passé dans 30 prisons en 10 ans).

## **C. Comment se préparer à aller en prison?**

- arrêter de fumer parce que le tabac est utilisé comme une arme par les gardiens. Ils forcent le prisonnier à travailler pour en avoir. C'est un moyen de chantage ! Arrêter toute consommation de drogues également ;
- se préserver physiquement sinon on perd la santé par des exercices physiques pouvant être faits dans la cellule ;
- prendre avec soi les choses qu'on peut emporter en prison lorsqu'on se rend à son procès, sinon après c'est difficile de les récupérer ;
- organiser le soutien extérieur (campagnes de soutien, lettres, informations...).
- arranger ses choses privées avant d'entrer ;

- mettre les choses auxquelles on tient à l'abri ;
- dans la prison, il faut être sur ses gardes (un coup de poignard par semaine dans les quartiers de haute sécurité où il y a 300 détenus) ;
- quand quelqu'un vous vole (souvent c'est un gardien) il faut réagir ;
- il faut également apprendre à bricoler, balancer des objets entre les fenêtres avec des fils...
- il faut surtout ne pas être arrogant, ni se vanter, mais garder son intégrité. Alors, les autres prisonniers et les gardiens vous respectent ;
- éviter de prêter des choses car si on ne vous les rend pas, et après, il faut intervenir ;
- ne pas côtoyer des héroïnomanes, car vous êtes vite assimilé-e à eux. Il précise que ce n'est pas un jugement moral mais une pratique nécessaire et vitale ;
- il est important aussi de dire clairement pourquoi on est en prison mais ne pas se vanter, sinon les autres pensent qu'on les défie. Il faut rester un « petit prisonnier » et ne pas entrer en rapport de force avec les autres.

Marc explique aussi que le temps n'est pas le même en prison. L'échelle est différente. Après quelques semaines on croit connaître très bien l'autre prisonnier. On fait alors l'erreur de se confier.

- Il ne faut surtout pas donner son adresse (cambriolage) ou parler de son procès, car on risque d'avoir le confident comme témoin à charge dans son propre procès.

Comme les prisons sont très surpeuplées, Marc a toujours refusé le confinement avec les autres détenus et a préféré être mis en isolement pour rester seul dans une cellule. Il préférerait le quartier de haute sécurité à la promiscuité.

Il dit que les quartiers de haute sécurité sont durs mais qu'on sait que, hormis le fait d'être battu, il ne peut rien arriver de pire.

C'est là aussi qu'on trouve les prisonniers les plus décidés. C'est là qu'on peut organiser des actes de résistance rendant la vie dure à l'administration pénitentiaire (plaintes juridiques, grèves d'oppositions, ....)

L'épreuve de la prison est très difficile. Eviter de perdre la confiance en soi est vitale. C'est pour cela qu'il insiste, encore et encore, sur le fait que le maintien de l'intégrité est le résultat de petits choix quotidiens où l'on refuse les compromis même avec soi-même. Il donne un autre exemple personnel : jamais il n'a voulu suivre les lignes tracées au sol pour aller chercher à manger par exemple.

Ce n'est rien et pourtant, pour Barnesley, c'est tout.

L'intégrité est la seule chose qui reste quand on sort de prison.

### Questions / Réponses :

**Q-** N'est ce pas plus difficile de s'organiser dans les quartiers d'isolement ?

**R-** Non, car là les gens ne doivent pas travailler et se passent des messages d'une cellule à l'autre. C'est là aussi que sont les plus durs, les plus actifs.

**Q-** Comment résister malgré la répression ?

**R-** Il faut trouver la force en soi, s'inspirer d'autres qui l'ont fait avant, et songer que finalement ce n'est pas pire que ce que des gens vivent ailleurs dans le monde.

**Q-** As tu déjà aidé d'autres prisonniers à garder leurs dignité?

**R-** Il faut construire la conscience politique autour de soi.

...Mark parle d'une émeute dans la prison où il était et où il a témoigné par la suite en faveur d'autres prisonniers. Cela lui a valu d'être à nouveau changé de prison en guise de punition et en guise de signal aux autres prisonniers, mais il l'a fait pour lui et pour les autres...

**Q-** En Allemagne il y a beaucoup de fascistes dans les prisons et ils continuent à maltraiter les étrangers à l'intérieur ?

**R-** En GB, il y a 10% d'étrangers en prison, ce qui est bien plus que la population du dehors et donc les fascistes gardent profil bas.

**Q-** Comment gérer le doute, se dire qu'on n'a pas fait une erreur ?

**R-** La menace sur le psychisme est la plus forte. La plupart des prisonniers deviennent institutionnalisés à tel point que parfois quand ils peuvent sortir, ils ne veulent plus retourner chez eux. Dans les longues peines, les gens se suicident souvent juste à la fin, avant de sortir.

**Q-** Pouvais-tu avoir toutes les infos que tu voulais ?

**R-** J'ai eu des problèmes avec la censure, j'ai déposé des plaintes parce que je ne pouvais pas recevoir de la littérature subversive ensuite j'ai pu recevoir tout ce que je voulais.

**Q-** En ce qui concerne les médicaments ?

**R-** Il y a le problème des injections forcées. Il est très courant d'assommer les prisonniers à l'aide de médicaments. Moi, j'ai toujours refusé, je voulais sentir l'expérience de la prison comme preuve que j'étais toujours vivant. J'ai aussi toujours repoussé l'idée de décorer ma cellule pour que ma prison ressemble toujours à une prison.

**Q-** Est-il plus "facile" aujourd'hui de se retrouver en prison qu'avant ?

**R-** Oui, c'est vrai pour les militants, mais aussi pour tout le monde, donc il faut s'y préparer en tant qu'individu et en tant que mouvement. Organiser des structures de solidarité.

**Q-** Comment se préparer ?

**R-** Envoyer des lettres à ses proches, avoir un soutien à l'extérieur. Si on reçoit beaucoup de lettres, l'administration voit qu'on est soutenu. Il est important d'écrire aux prisonniers mais si on commence, on doit le faire dans la durée, ne pas promettre ce qu'on ne peut pas tenir.

**Q-** Et à la sortie ?

**R-** Se préparer en prison. Quand on sort et qu'on regarde derrière soi, on se dit qu'on trouve la prison bien plus petite que quand on était dedans. On se dit aussi qu'il y a tant de misère contenue dans un si petit endroit.

Après il faut retrouver un logement, un emploi, revivre mais avec des problèmes physiques à cause de l'inaction, et continuer à être encore harcelé par la police

En conclusion: la meilleure chose à faire, c'est de détruire les prisons.



# IV Traumatismes et stress Post-traumatique

## Présentation

Les traumatismes liés à de lourdes expériences vécues lors de confrontation avec les « forces de l'ordre » constituent une facette souvent ignorée des mouvements de luttes actuels.

Au vu du durcissement politique global, chaque individu, groupe, collectifs qui ose s'opposer au système en place devient cible et alibi de cette répression.

Nous sommes aujourd'hui nombreux-ses à faire le constat que c'est un sujet souvent tabou, que l'on ne sait résoudre, partager ou simplement exprimer collectivement.

Un des axes central de cette première rencontre du réseau européen anti répression était d'aborder cette problématique et de trouver ensemble des stratégies permettant de mieux nous préparer (meilleure connaissance des lois, des stratégies répressives et des moyens de résistance) et surtout des outils pour faciliter l'expression et l'écoute de ces états.

### A. Luttes . répressions . traumatismes : constats

Lors des années 70, il y a déjà eu un énorme mouvement populaire, comme celui d'aujourd'hui. Puis des tas de gens ont été tués, emprisonnés, écrasés, se sont exilés. Ils ont été éliminés d'une manière ou d'une autre.

Quand on parle de lutte, on parle de guerre, et le pouvoir a tous les moyens de faire une bonne guerre : en termes d'infrastructures, de produits pharmaceutiques, de police, de pression psychologique. Et il reçoit l'aide de la télé.

Le thème du traumatisme est une question stratégique, qui doit s'intégrer dans un contexte de lutte politique. Si tu choisis la contestation, tu entres dans une guerre qui fait des blessés, tant physiquement que mentalement. Aujourd'hui, le fait d'être dans un mouvement de contestation, même théorique, est de plus en plus assimilable à un acte de guerre. Nous avons aussi besoin d'être véritablement organisés de notre côté.

Le premier instrument de la lutte, c'est nous. Il est donc nécessaire de se connaître soi-même. Nous devrions aussi avoir des capacités sur ce plan-là. Bien sûr, la construction d'alternatives constitue également un travail important. Mais la question de la connaissance de soi se retrouve, que l'on soit dans la lutte ou dans l'alternative.

La répression (et l'intimidation qu'elle engendre) est une des armes favorites du pouvoir en place. Les forces répressives (les politiciens qui veulent préserver leur oligarchie, les capitalistes qui veulent rester les « winners », la police, etc...) comptent sur l'effet corrosif, usant, laminant, de la peur.

Cette angoisse insidieuse agit sur la motivation de l'ensemble des sympathisants-tes qui font le gros des forces contestataires, mais aussi sur les plus déterminés-ées d'entre nous.

Il est certain que dans l'euphorie procurée par les grandes campagnes ou dans le feu de l'action nous refoulons des scènes, des ressentiments, des incompréhensions.

Il est possible que pour démontrer notre détermination nous ne voulions pas afficher à nos camarades, nos amis-es - ou à nous-mêmes - les cicatrices que laissent en nous des actes répressifs intolérables. Cela n'est pas la bonne méthode !

Un participant résume ainsi les effets du traumatisme : *« Ces questions sont rarement abordées collectivement. Bien sûr chacun avec ses potes parle plus ou moins de ce genre de choses, mais c'est assez différent d'accepter de le faire collectivement. Les groupements politiques passent des mois dans un squat, en milieu relativement fermé, à faire des actions et jamais ces questions ne sont abordées. Pourquoi ? En partie, et ça fait évidemment partie du moteur de l'action, parce qu'on se dit qu' « on est plus fort que tout ça, la répression ça marche pas sur nous, ils ne nous auront pas, etc. ». Résultat : le groupe se disloque à plus ou moins long terme, parce que la répression, évidemment, ça marche. Et finalement, qui risque de gérer les conséquences ? La psychiatrie institutionnelle. »*

Après avoir entendu cette opinion, une jeune allemande a craqué en direct : *« dans mon groupe politique, je n'arrive pas à en parler, je ne sais pas pourquoi... »* Elle était restée bloquée dans un train à Davos, encerclée et attaquée par les flics, pendant plusieurs heures. Un an plus tard, elle n'en avait encore jamais parlé.

Un homme a abordé le problème de la non-reconnaissance par la société du travail effectué, et de la difficulté, ayant approché la réalité du pouvoir et de la répression, de vivre avec ce regard neuf dans le même environnement. *« Ce qui faisait les repères quotidiens s'écroule et la vie se poursuit comme en décalage avec le reste. On vit alors comme dans une bulle comprise dans une société qui nous entoure et qui ressort dès lors comme une accumulation de mythes comme celui de la démocratie, par exemple. Quand on parle de la violence qu'on a vécu, ou de ce qu'on a entendu ou observé, on s'entend souvent traiter de « paranoïaque » ou « d'affabulateur »... Ce n'est pas toujours simple à supporter...Et puis, on en arrive à la conclusion, limpide et évidente que si les flics répriment, c'est pour toutes ces raisons, que les différents traumas stoppent les révoltes. Tout le monde, à des degrés extrêmement divers, est atteint par ce type de choses. Le prendre en compte à l'avenir, si les situations se présentent, serait salutaire. »*

La non-gestion des conséquences de la répression est évidemment la première alliée de celle-ci. Pour combien de personnes la répression a-t-elle représenté la fin de toute implication politique, qu'elles en soient conscientes ou non ?

Il faut donc savoir utiliser les techniques de préparation psychologiques et surtout de suivi pour pouvoir venir en aide, non seulement à nos amis, mais aussi à nous même, sur l'instant et sur l'après.

Trois psychothérapeutes spécialistes dans « les interventions d'urgence » sont venus-es durant ce week-end, nous donner les premières bases des comportements à tenir.

Nous nous sommes séparé-ées en trois groupes afin d'aborder ces questions dans un environnement un peu intimiste. Ce qui est remarquable est que dans les ateliers, quasiment tous les participants avaient des expériences à raconter qui illustraient les différents aspects abordés. C'était vraiment là la preuve qu'une réflexion sur le trauma n'est pas un luxe. D'autant plus qu'il semblait évident à tous que le pouvoir en place compte de plus en plus sur le fait de traumatiser les manifestants ou toute autre forme de contestation (par exemples, passages à tabac, grenades explosives, attaques imprévisibles de policiers, "leçons" style Ecole Diaz ou gare de Landquart/Davos) pour les dissuader de recommencer.

## B. Le traumatisme, c'est quoi ?

Les trois intervenants travaillent dans différents secteurs : sur les traumatismes causés par les catastrophes naturelles, les prises d'otages, les faits de violence liées au banditisme ou au terrorisme, mais aussi les viols, les suicides, les accidents, les personnes qui doivent affronter des diagnostics terribles, ..., pour la protection civile et d'autres services.

Selon les cas, la définition du traumatisme et du stress post traumatique peut changer notablement.

### ➤ Définitions du traumatisme psychique et du stress post traumatique:

Le Dr Croq, des SAMU (Service Ambulatoire Médecins Urgentistes) de Paris, définit le traumatisme comme « *La confrontation à sa propre mort ou à celle d'un ou d'une proche* ». C'est un événement soudain qui confronte la personne à une menace de mort ou à de graves dommages physiques et/ou mentaux, dans une situation qui produit des forts sentiments d'angoisse et d'impuissance. Il peut s'agir d'événements uniques ou répétés (souvent l'agresseur est une connaissance ou un proche).

Le traumatisme n'est pas toujours lié à un dommage physique ou visible : « *la mise en danger de son intégrité physique ou psychologique peut créer un traumatisme chez tout individu.* » On peut aussi subir un traumatisme en tant que simple témoin.

Le CICR (croix rouge) précise qu'il y a deux sortes de *stress*<sup>1</sup> post-traumatiques qui peuvent surgir alors :

L'un est un afflux d'adrénaline qui fait réagir d'une façon positive, aidant à gérer la situation traumatisante.

L'autre est un afflux trop violent, trop important, provoquant un stress qui devient vite ingérable et la victime part alors en « vrille ».

La personnalité se décompose, se brise. La reconstruire au mieux est une question d'intervention la plus rapide possible, avant qu'il n'y ait des séquelles nécessitant une thérapie plus importante.

***L'intervention rapide, même de non professionnels ayant quelques bases, peut éviter un post-traumatisme lourd.***

### ➤ Réactions ressenties :

- Désir de fuir, d'éviter, accès de panique.
- On se sent couard.
- Des réactions corporelles sont aussi possibles (tremblement, troubles de la respiration, insomnies).

---

<sup>1</sup> Petite définition du stress : c'est un trauma affectif qui apparaît dans une situation où l'on a peur de perdre - ou parce que l'on a perdu - quelque chose, quelqu'un. Pour résumer, on pourrait dire que le stress est un traumatisme mental. Voir des gens victimes d'un traumatisme peut aussi causer un stress.



- Après coup, il y a tendance à ressasser, à subir des “ flashbacks ” (au bruit d’une sirène ou hélico, à la vue d’un policier), il peut aussi avoir des pertes de concentration, des oublis.
- Beaucoup ont recouru à l’automédication (tranquillisants, alcool, etc.).
- Certains ont tendance à s’isoler, à se retirer avec leur problème.

Un participant dit comment, après avoir passé à travers le champ de bataille de Gênes, avec des flaques de sang par terre, etc., il s’est isolé une semaine, dans un état de choc.

Toutes ces réactions sont absolument **NORMALES** ... pendant le premier, voire le deuxième mois. Mais si elles se prolongent, il faut penser à demander une aide professionnelle.

➤ D’autres signes révélateurs d’un possible post-traumatisme :

- Vide avec manque d’enthousiasme ou au contraire, surexcitation allant jusqu’à provoquer des douleurs physiques.
- Quand la victime ne veut pas reconnaître son état, elle cherche souvent à la dissimuler sous l’alcool, la drogue....
- La *dissociation* aussi est un signe important : c’est-à-dire qu’il y a projection dans un autre « moi » qui a fait ça ou qui a vécu ça (distance comme si on était au cinéma). La victime dans ces cas-là raconte en regardant derrière sont interlocuteur, comme pardessus sont épaule, et décrit son traumatisme comme une scène banale - que son autre moi a vécu, mais pas lui directement. Le danger là, et l’impossibilité de « recoller » les deux identités.

## C. Que Faire ?

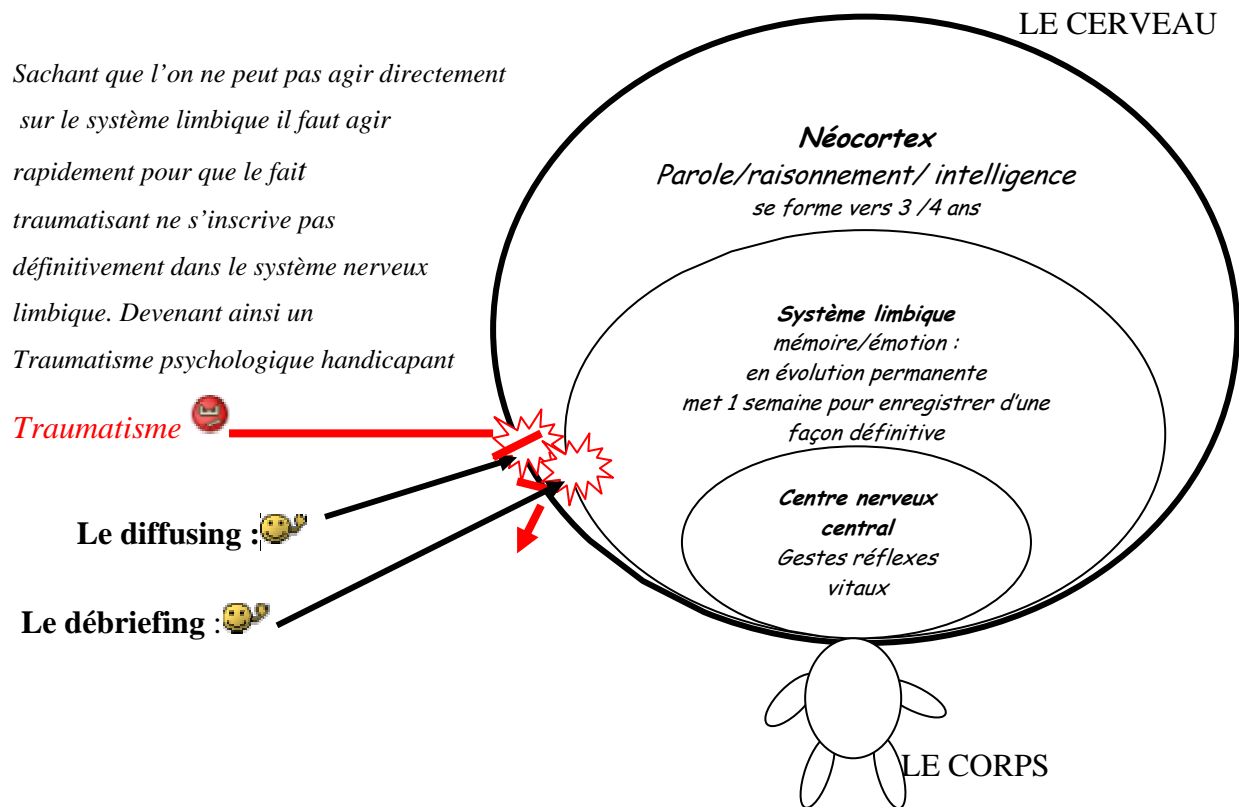
➤ Quelques conseils de base:

- Il est très important de pouvoir en parler, éventuellement d’écrire ce qui est arrivé.
- Il faut admettre les symptômes, ne pas tenter de les ignorer. Les proches ne doivent pas essayer de faire des comparaisons banalisantes. Il faut accepter que la personne ait besoin de raconter et de se répéter souvent. Il ne faut pas culpabiliser ou laisser l’autre se culpabiliser (« *C’était de ma faute... ! Si je n’avais pas....* »).
- Les proches doivent éviter les deux extrêmes : soit de penser qu’on peut “ sauver ” la personne tout seul, soit qu’on ne peut rien faire. Le soutien du groupe autour (groupe d’action ou du milieu quotidien) est d’une grande importance.

Une personne parle d’une copine qui, gravement tabassée par les flics, ne supportait plus d’aller aux manifs allemandes - souvent entourées tout le long par des robocops -. Son groupe l’a accompagné aux manifs pendant deux ans, pour la re-habituer petit à petit.

- S’il faut chercher une aide professionnelle, il est important de trouver un thérapeute qui traite les trauma (est pas un qui va vouloir tout expliquer par la petite enfance, etc.) et si possible qui est sympathisant (ou au moins compréhensif) par rapport à l’engagement militant (donc qui ne pensera pas qu’il s’agissait d’un comportement suicidaire, etc.)

➤ La pratique : Diffusing et Débriefing



### 1- Le Diffusing :

Lors d'un « ESA » (Etat de Stress Aigu), on pratique ce qui est appelé le « Diffusing ». Il s'agit d'entourer la victime - dès les tous premiers instants - de sentiments chaleureux simples :

- Une couverture (les victimes ressentent toujours une impression de froid), de l'eau ou du thé (jamais de café, drogue, alcool)
- Donner des renseignements rassurants, prise en charge, menée à l'hôpital si besoin, que des proches soient là - ou prévenus. Le tout d'une façon extrêmement gentille.
- Ecouter sans juger, sans faire de commentaire, de comparaison, les faits que la victime vient de vivre, qui lui sont intimes, personnels et uniques.
- Ne répondre à ses questions que de façon rassurante, éviter tout nouveau choc émotionnel.
- Savoir si dans les heures suivantes elle peut être pris en charge par des proches, pour la conduire, l'accueillir, la nourrir... si non chercher à y palier.

Pour cela **l'intervenant-e doit aussi être en dehors de tout stress.**

Quand c'est un groupe, le gérer dans son ensemble, puis chacun-e séparément.

Le « diffusing » dure en général au moins 1 heure. Ensuite il est reconnu que les victimes reprennent généralement peu à peu leurs esprits.

## 2- Le Débriefing : une intervention préventive

Puis, dans un second temps, quelques jours, mais jamais plus d'une semaine plus tard (2 jours étant parfait) : organiser un « **Débriefing** ». On les propose souvent aux personnes exposées à des expériences potentiellement traumatisantes.

Le débriefing doit être mené par une personne n'ayant pas pris acte directement aux événements, mais elle peut être une des intervenants lors du « diffusing »

Le débriefing doit être fait en groupe, la personne qui mène la discussion lance la parole :

1<sup>er</sup> étape : D'abord on fait revivre l'expérience. On commence par **reconstituer les faits** de l'histoire. Il s'agit souvent d'une reconstitution collective.

On fait un premier tour d'assemblée en demandant à chaque personne de façon très personnelle, les faits : qu'est ce qu'elle a vu, quels ont été les actes de chacun-e selon elle ? Chacun(e) dit exactement ce qu'elle-il a vu et entendu.

Cela permet de reconstituer un puzzle, de renouer un fil cassé, de compléter les parties manquantes de chacun.

Puis le-la de-briefeur(se) résume ce qu'il-elle a compris de l'histoire.

2<sup>e</sup> étape : Ensuite chacun(e) raconte **son expérience subjective** : ce qu'il ou elle a pensé sur le moment et les sentiments ressentis. On essaie de les décrire sans " tomber dedans ", en prenant assez de distance. En essayant de dire, par exemple, quelle était la « couleur » de l'émotion, ou encore dans quelle partie du corps elle se trouvait.

A tour de rôle on laisse sortir les sentiments ressentis, colère, haine, peur, souffrance, manque... ?

Cela a pour rôle de faire revivre les ressentis, les extérioriser, les expulser...

3<sup>e</sup> étape : Qu'est ce que ton corps ressent, souffrances physique (mal de ventre, migraine, fatigue...)?

Pendant ces trois étapes, qui correspondent aux trois parties du cerveau, les trois niveaux du cerveau et le corps se remettent à fonctionner ensemble : dans et pour un même esprit.

4<sup>e</sup> étape. On fait quoi ?

Ensuite on parle des réactions qui vont peut-être surgir (voir ci-dessus) et on donne quelques conseils. Par exemple, il y a des mesures " symboliques " qui peuvent aider : écrire une lettre aux journaux, chercher des photos ou un film, des mesures de deuil (exemple : aller Piazza Almendra mettre quelque chose à l'endroit où Carlo est mort), débiter une campagne d'information.

Là, on part en projection, l'intégration des faits devient positif, constructif, le traumatisme profond peut être évité car il devient partie intégrante d'une pensée constructive.

- Pour finir, le débriefeur finit en valorisant la démarche des personnes qui ont ainsi fait face au problème.

- Un contact (téléphonique même) est prévu pour environ 6 semaines plus tard, pour voir si les choses se passent bien.

**Très important** : S'assurer que la victime du traumatisme soit - dans les jours, les semaines, qui suivent - entourée de personnes très proches, famille, groupes d'affinités sociales identique, etc..

## Sequelles possibles

Quand on applique de telles méthodes, seul 10% des traumatisés gardent des séquelles nécessitant, par la suite, une intervention thérapeutique : notamment la **dépression**. Ces personnes sont souvent repérables durant les débriefing par certains symptômes : silence, tremblements, pleurs incontrôlables, repli sur soi-même....

Un exemple de debriefing « accidentel » : 90% des anciens soldats ayant combattu au Vietnam non pas réintégrés une vie sociale sereine (SDF, alcool, drogue, violence) alors que ce pourcentage tombe à 10% chez ceux qui ont été rapatriés pour blessures. Pourquoi ? Parce que ayant reçu des soins, ils ont été reconnus dans leur douleur - et pas uniquement dans la douleur physique. Ils ont pu parler de leurs expériences, recoller les morceaux, etc....

Quelques remarques d'un participant notées au vol :

*« Travailler avec des personnes traumatisées par la répression est difficile, il faut être patient. Si elles parlent de manière agressive, il ne faut pas s'en offusquer, c'est normal ».*

*« Les personnes traumatisées vont de haut en bas, en zig-zag permanent pendant des mois. Elles peuvent dire que ça va et le lendemain être au plus bas ».*

*« Après ce qui m'est arrivé, il fut très important d'aller en parler un peu partout. Il faut s'informer les uns les autres sur les différentes situations vécues et se soutenir ».*

*« On accumule les traumatismes suite à différentes luttes, sans jamais même en prendre conscience soi-même, c'est encore plus grave ».*

➤ L'écoute : une pratique qui se travaille....

Il est difficile de trouver une personne capable de ne pas répondre par des conseils ou des critiques quand on a des choses à dire. Il n'est pas si courant que cela de trouver un.e ami.e qui ne te submerge pas de conseils qui, au final, te feraient lui ressembler davantage. De plus, la capacité de ne pas réagir peut aussi être intéressante politiquement. Ecoute, distance, sympathie, empathie, que de sentiments croisés qui peuvent émerger chez la personne de soutien ou d'écoute. Ce rôle est un rôle très complexe. La personne qui s'y engage doit mesurer la taille de sa tâche, être suffisamment sereine pour entendre l'autre. Ensuite, il peut être bénéfique qu'elle ait elle-même un espace ou une personne pour partager ses ressentis .

L'enjeu ici, est de voir comment faire pour accueillir, écouter l'autre, tout en ne se laissant pas entraîner par elle ou lui. Il faut savoir ne pas se retrouver submergé-e soi-même ou emporté-e lors de l'écoute, ce qui lui enlèverait beaucoup de sa valeur. Le problème du trauma est qu'il n'est pas pris ou identifié comme tel. Le discours porte souvent sur ce qui s'est passé autour (avant, après). Il existe de nombreuses techniques différentes, mais ce qui compte, c'est ce qui se passe entre les personnes : la communication, l'échange.

Un des intervenants présents ce week end a proposé un exercice pratique, afin de mieux se mettre à disposition, à l'écoute, afin d'expérimenter une situation corporelle et sensorielle d'écoute :

On se met par deux, face-à-face, assis sur 2 chaises, les pieds posés au sol, sans croiser les jambes, les mains sur les cuisses, avec une bonne assise. Globalement, le but est d'avoir une position du corps ouverte, accueillante (ne pas s'affaler). Donc on regarde l'autre personne en se relaxant, en faisant le vide en soi, afin de porter son attention vers le visage, les yeux qui

vous regardent. En général, on constate que des choses remontent, des signes, des distractions, des rires en tout premiers. Il faut continuer, concentrer son attention, essayer de se sentir bien avec l'autre, dans l'attente de l'autre, calmement.

Pour aborder un traumatisme avec quelqu'un, on peut commencer par une question simple (plus la question est simple, meilleure elle est): «Qu'en penses-tu ?»

Par la suite on peut demander : «Tu as encore des choses à me dire ?» Mais dans tous les cas, il est extrêmement important de terminer par un simple «Merci».

Dans cet exercice, nous avons constaté qu'il est difficile de se mettre dans une position d'écoute, d'arriver à regarder une personne dans les yeux pendant longtemps. On découvre une tension, un quasi-paradoxe, entre le fait d'être concentré-e et détendu-e, entre être vide et présent-e. Quand nous faisons le vide, il se peut que nos propres traumatismes remontent à la surface, émergent, car le vide a tendance à vouloir se remplir.

#### ➤ Formation :

Il y a des professionnels, mais ça se fait aussi de former des collègues de travail (chez les pompiers, par ex.). Il est donc tout à fait possible d'imaginer que des activistes le fassent, comme pour les street médecins.

Une expérience intéressante de préparation avant le traumatisme : groupes en mission en Palestine.

- Préparation avec jeux de rôle (jouant notamment les soldats israéliens et les colons. Pour pouvoir prévoir les situations et les réactions).
- Après : Un moment pour raconter en arrivant à l'aéroport. Un 2<sup>e</sup> moment une semaine plus tard.
- C'est en tout cas important de toujours prévoir un moment de rencontre après – quitte à l'annuler, si c'est évidemment pas nécessaire.

#### Questions/Réponses :

**Q-** N'y a-t-il pas une culpabilisation à vouloir imposer son traumatisme à tout le monde ?

**R-** Non, si le besoin de parole se fait sentir il faut aller voir quelqu'un, il faut que ça sorte dans un discours réparateur.

**Q-** N'y a-t-il pas une violence psychologique qui n'est absolument pas prise en compte par la société et qui est pourtant très symbolique de celle-ci : le licenciement ?

**R-** C'est certain, et le militantisme peut-être une forme de réponse à ce traumatisme !

**Q-** Où est la limite dans les briefings, entre trop se taire et trop parler ?

**R-** Le fait d'être en groupe régule tout seul la chose, car on prend très vite conscience des autres, du moment que l'écoute de chacun est profonde et authentique.

**Q-** Comment amener à parler ?

**R-** Ne jamais harceler, par exemple, on peut ouvrir un espace de parole exclusivement consacré à cela, avec une permanence hebdomadaire ou mensuelle. Rappeler par téléphone, de temps à autre, de façon anodine, et demander des nouvelles...

**Q-** Si le traumatisme n'est pas un choc, un événement, s'il est diffus, agissant au long terme, faut-il mettre le processus en place ?

**R-** Oui, dès qu'il y a prise de conscience il faut agir. Par exemple ayant été appelé lors de l'effondrement des deux tours à N.Y. nous n'avons pas, nous les intervenants-es, pris en compte les multiples traumatismes que nous avons eu à gérer et à subir. Quand nous nous sommes revus un an après, nous avons immédiatement compris que nous étions en état de post-traumatisme. Nous avons fait des séances de débriefing.

Il faut absolument tenir compte de cela, si vous créez des groupes d'aide psychologique dans vos propres rangs, il faut que ces groupes se rencontrent, non seulement pour échanger leur savoir et leurs expériences, mais aussi par exemple pour faire appel à un intervenant extérieur, professionnel sympathisant, à qui ils pourront s'ouvrir à ce moment là.

**Q-** Et si dans le groupe politique dans lequel nous militons ces instants de parole ne sont pas réalisables, car immédiatement le discours politique prend le dessus ?

**R-** Il est vrai que les groupes extrêmement actifs laissent peu de place à autre chose qu'à l'engagement, ce qui peut être une façon de cacher un traumatisme. Il faut donc, si vous voulez, pouvoir continuer à créer un autre lieu de parole, de préférence avec une personne sympathisante mais moins impliquée dans la vie du groupe.

**Q-** N'a-t-il pas une autre forme de violence, presque institutionnalisée par les médias et la désinformation, qui est la non reconnaissance des causes qui sont les nôtres et que nous défendons ?

**R-** Ne croyez pas cela ! Vous savez, une large partie de la population a de la sympathie pour vos causes, car elles sont humaines. Mais il est certain que c'est entre vous, en organisant de telles rencontres européennes ou mondiales, que vous vous soutiendrez et ferez connaître vos objectifs.

**R-** Une chose encore, souvent la victime culpabilise : « je n'avais rien à faire là.... » « si j'étais parti plus tôt .... » « si je n'avais pas écouté ..... » etc....

Non, absolument Non ! Une victime n'est jamais coupable de la violence qui lui est faite !

Nous ne sommes pas coupables de nous trouver au mauvais endroit au mauvais moment !

Nous avons le droit d'être ce que l'on est !

## **D. Anticiper le traumatisme : jeux de rôles**

Il faut savoir que la police agit sur les mêmes registres que les abuseurs d'enfants, les maris violeurs, les violeurs. Ils agissent directement sur notre système limbique. Ils jouent sur le registre de la mémoire inconsciente de notre éducation, de nos cultures : en utilisant l'autorité naturelle qu'ont les grandes personnes sur les enfants, par exemple, ou l'autorité qui leur est conférée par la société.

Il est possible de répondre à cela en se préparant par des **jeux de rôles**, par exemple, orchestré par des personnes ayant déjà eu à vivre de telles expériences.

Par ailleurs, des jeux de rôle ou des discussions sincères et ouvertes sur d'éventuelles arrestations, situations de confrontation ou de danger auxquelles pourraient être confrontés-es les militants semble être très bénéfique. Principalement parcequ'ils créent un lien de confiance, de respect et d'écoute très important dans un groupe d'affinité avant même que l'action aie lieu. Mais aussi parcequ'elle permet à chacun de se projeter dans un inconnu, de s'y préparer à sa manière.

## E. Perspectives...

Professionnalisation ?

Création de groupes de soutien ?

Espace d'expression libre (dans les collectifs ? sur Internet ?)

Création d'un petit manuel (jeux de rôles, espaces de paroles, etc...) pour se préparer à la répression ?

Espace spécialisé dans la récolte de témoignages (en lien avec le « legal team ») ?

Soutien aux familles ?

Travail d'information large à la population (sur qui sont les vrais terroristes aujourd'hui ?)  
etc.....

Nb : créez vos propres groupes de réflexions ou d'écritures, et envoyés nous vos infos !!!

*Vous trouverez en annexe une brochure explicative des comportements à tenir dans ces cas là. Édité par l'AGPP (association genevoise des psychologues et psychologues-psychothérapeutes spécialisés dans l'aide aux victimes)*



## V. Réseaux anti-rep. Existants

### **Présentation**

Il existe déjà quelques groupes nationaux ou Européens, travaillant sur le thème de la répression. Ils ont tous, plus ou moins, leurs riches spécificités.

Certains pays de part leur culture sont depuis longtemps structurés pour faire face à la répression, d'autre par contre n'ont aucune approche du problème.

Notre but est l'échange de savoir, pour que les plus structurés influent de leurs expériences les organisations naissantes.

Voilà par le détail celles qui ont participées au week end.

#### A. **Rote Hilfe**

Groupe Allemand existant sous la forme actuelle depuis 1974, il offre un soutien concret à tout activiste réprimé pour actions politiques.

La Rote Hilfe compte à ce jour plus de 5000 membres répartis en 40 groupes dans tout le pays. Il est le plus grand groupe radical d'Allemagne, ce qui les oblige à avoir une légère structure hiérarchique, mais ils veillent à ce qu'elle ne devienne pas envahissante.

L'aide financière constitue leur premier signe de solidarité, et ils assument au moins 50% de tout les coûts qu'engendre une inculpation. Ils diffusent aussi, des conseils légaux, développent la matière politique concernée, collectent et diffusent les informations, témoignages, etc.. notamment par la publication de leur journal 4 fois par an. .

Le suivi d'un individu après le procès ou l'inculpation est assuré tout le temps nécessaire.

Un énorme travail préventif et fait aussi par une information et une préparation sur le comportement à adopter en cas d'arrestation et leurs « legal team » sont autant actifs que compétents

La Rote Hilfe fait preuve d'une totale indépendance financière et est viable uniquement grâce aux cotisations versées par leurs membres.

Un comité national étudie avec les groupes locaux les cas d'aides demandés, ainsi que les campagnes nationales qu'ils estiment importantes à mener.

Ils ne prennent en compte que les thèmes et les buts généraux des actions menées pour décider si oui ou non, ils vont accorder leur soutien, pas les moyens utilisés. Par ailleurs, ils évitent d'entamer des dialogues politiques trop fins et ce, dans un souci d'éviter des tensions



et des discordes, leurs attentions se portant avant tout sur la répression et les méthodes qu'adoptent les autorités de tout ordres.

Leurs nouveaux défis sont le mouvement altermondialiste et l'élargissement au niveau mondial de la scène contestataire ainsi que la prolifération des systèmes de surveillance moderne, fichage Européen informatisé, Vidéo à profusion, etc...(Big Brother)

## **B. Le legal team Europe**

### **1. Le legal team**

Il s'agit d'un groupe d'avocats qui s'est mis sur pieds après les incidents de Gênes et qui cherche à se structurer au niveau européen. Leurs buts principaux sont de répondre à toutes les questions d'ordre légales, de suivre certains dossiers et procès, de s'informer sur les législations Européenne ainsi que d'essayer de construire des défenses groupées, entre avocats de différent pays car de plus en plus souvent les manifestant sont de nationalité différentes dans des mêmes procès.

Ils vont aussi sur le terrain lors des grandes manifestations, car devant la dérive des agissements des forces de l'ordre, un rappel de la loi qu'elles sont sensés faire appliquer ne s'avère pas superflu.

Il n'existe pas encore de plates formes communes d'échange entre avocats et militants, mais les contacts personnels sont nombreux. Une certaine réticence des avocats existe quand à l'utilisation du droit par les « activistes ». Il y a là de la part des militants un effort à faire pour montrer et expliquer leurs intéressements à la législation pouvant les concerner.

### **2. Le legal team aux procès de Gênes**

Des avocats italiens et Madame Giuliani sont venus faire le point sur les procès qui s'ouvrent actuellement à Gênes. Comme Martin Shaw, si son fils n'avait pas succombé d'une balle dans la tête, il serait sans doute aujourd'hui sur le banc des accusés.

Ces avocats font partie d'un collectif qui s'est créé en mars 2001, parce qu'ils ont compris que leur présence allait devenir nécessaire. Il y a actuellement environ 500 inculpés et quelques centaines d'autres personnes en investigation. On ne sait pas encore si ces derniers seront poursuivis ou pas. Ce sont des gens qui n'ont été ni interpellés ni arrêtés.

Il y a un procès de 25 personnes qui commence, elles sont accusées de dévastation et pillage. Elles risquent entre 8 et 16 ans de prison. C'est un procès plutôt difficile car l'Etat veut prouver que même si les personnes ne se connaissent pas, il y a un « *consensus psychique préalable* ».

Si une personne est prise à casser une vitrine, elle risque 6 mois ou un an. S'il y a accord préalable, les peines sont plus lourdes.

Mais d'un point de vue plus large, le but est d'assimiler le déplacement à une manifestation, si on connaît un risque de casse, à une approbation de cette casse.

En quelque sorte, si la personne se déplace, c'est qu'elle accepte le risque. Le but des forces de l'ordre étant que tout le monde reste enfermé chez soi.

D'une manière encore plus large, il s'agit de scinder les gens entre ceux qui arrêtent la contestation et ceux qui se radicaliseront et passeront à d'autres méthodes de lutte.

A Gênes, il y avait des centaines de caméras, les publiques de surveillances des rues, les privées de surveillance des banques, celles des forces de l'ordre, celles des médias officiels, celles des médias indépendants. Tout ce matériel sert à poursuivre aujourd'hui.

C'est le premier procès en Italie qui utilise comme preuve du matériel vidéo.

Une nouvelle loi fait également son apparition en Italie, comme ailleurs en Europe, dans laquelle est assimilée à du terrorisme toute action portant atteinte à l'économie et aux institutions de l'Etat. Sans plus de précision.

Le samedi 26 juin avait lieu l'audience préliminaire pour décider de la continuation des poursuites contre les 29 agents impliqués dans le commando d'attaque contre l'école Diaz. Il s'agit de 29 représentants des forces de l'ordre parmi lesquels des commissaires de toute l'Italie. Il s'agit d'un procès important car si ils sont poursuivis, il y aura possibilité de mener des débats sur tout ce que la police a mis en place pour créer ce climat de violence.

A l'occasion de cette audience, le public ne pouvait pas arriver jusqu'au palais de justice, les papiers d'identité des participants et des avocats de l'accusation contre les carabinieri ont été photocopiés. Un parlementaire vert a également été identifié de la sorte. Les avocats des carabinieri, dont plusieurs font partie de l'extrême-droite au pouvoir, ont eux reçus des saluts militaires à leur arrivée.

En octobre commence un procès concernant les centaines de faits de tortures commis dans la caserne de Bolzaneto. L'avocat pense que personne ne sera condamné car en Italie il n'existe dans le droit, de crime de torture.

Il termina son bref exposé en demandant du soutien. Il expliqua la nécessité d'un mouvement international derrière eux car leur travail est très difficile. Ils sont en conflit avec les autres magistrats et un grand nombre d'avocats, car ils ne sont pas d'accord avec la pratique habituelle de la justice italienne qui tente toujours de trouver des arrangements avec les avocats, juges, procureurs qui vont manger ensemble et discuter des affaires. Il voit leur métier comme une opposition et une nécessité d'être en conflit. Pour défendre cette position ils ont besoin de soutien.

On apprend également à cette occasion que le gradé des carabinieri orchestrant les opérations à Gênes lors du sommet du G8 en juillet 2001 orchestre aujourd'hui les troupes italiennes en Irak ??????????.

### **C. Préparation de l'anti G8 2005**

Le réseau Dissident ! Cherche à former un réseau anti-répression solide tourné vers les cas de répression durant les manifestations. Il n'a pas été précisé quelles formes prendront les

protestations, ou si elles seront centralisées ou décentralisées, etc. Les idées en ce qui concerne un groupe anti-répression spécifique pour le sommet du G8 au Royaume-Unis inclus :

- Une liaison entre les groupes légaux déjà existants au Royaume-Unis et la Legal Team Europe
- Traduire « No Comment » et les informations à propos de la loi écossaise en différentes langues
- Etablir des contacts entre les groupes anti-répression européens
- S'assurer que les équipes légales mises en place pour les protestations contre le G8 pourront parler plusieurs langues
- Avoir des contacts avec différents pays afin de pouvoir envoyer des e-mails à propos de ce qui se passe, des appels à des actions de solidarité, etc
- Commencer à collecter des fonds pour les questions légales, c'est-à-dire demander à des groupes d'organiser des soirées de soutien, etc

## **D Autres réseaux existants**

Il existe de nombreux autres réseaux qui n'étaient pas présents ce week end et qui font un travail très intéressant et agissent sur les mêmes terrains que nous.

Nous allons bien sûre chercher à les contacter et leurs soumettre nos travaux.

Si vous avez donc des contacts ou autres, nous sommes preneur.



# VI. Construire un nouveau réseau européen anti-répression

## Présentation

Le but de ce week end était de créer un réseau européen d'informations et d'échange, abordant outre les questions légales, les aspects traumatiques et post-traumatiques de la répression. Ce réseau se veut international et nous souhaitons définir ensemble ses tenants et ses aboutissants.

Voilà donc quelques idées jaillies des groupes de discussion du week-end.

### A But

Le but d'un réseau européen anti-répression se dessine en trois axes. Une, créer un outil d'information pour le public. Le peuple doit savoir ce qui se passe pour que cela ne se passe plus ! Une prévention contre la répression par la sensibilisation et l'attention des militants, ainsi qu'auprès de toute la population. Le réseau veut expliquer, démontrer sans relâche qu'une vague régressive voulue et orchestrée au niveau mondial s'attaque de plein fouet à nos droits fondamentaux, nos droits démocratiques, nos droits à la vie. Un travail important doit être aussi fait auprès de l'opinion publique pour éclairer sous son vrai jour l'utilisation qui est faite de la justice, la police, la prison. Il est très important d'expliquer à la population, mais aussi au large mouvement alter-mondialiste, souvent naïf vis-à-vis des pouvoirs en place, la vérité sur la répression. Ceci inclut de travailler plus sur la partie « information publique » concernant par ex. le G8 ou les lois répressives en vigueur dans les pays accueillant les sommets.

Deux, nouer des contacts avec des juristes. Il faut des gens qui assurent la médiation entre les juristes et les collectifs anti-répression. (Cf. V Réseaux anti-répression existants, C. Legal Team Europa)

Trois, renforcer l'échange et les contacts entre les collectifs existants. Ceci par une base de données sur un site Web, ainsi que des rencontres et des actions transnationales. Créer l'accès à des informations pour les groupes qui se mobilisent autour de la préparation à la répression (moyens, modes d'action). Ceci est basé sur la nécessité d'avoir des groupes anti-répression dans chaque pays.

### B Démarche

Une des toutes premières choses à faire est l'inventaire des différents groupes nationaux existant ex : les « legal team » créés après les événements de Gênes, la liste « Papillon » mouvement anti-répression en France, Italie, Espagne principalement, etc..

Prendre contact avec eux en leur soumettant l'idée d'une création d'un réseau Européen voir International, sans pour autant que chacun y perde ses spécificités propres.

Au lieu de démarrer à zéro, commencer par collecter toutes les informations (base de données) et voir si nous avons les moyens de monter une sorte de Secours rouge européen. La permanence juridique européenne ou Legal Team Europa est en train de préparer un livret à ce propos, mais il manque les contacts avec des juristes britanniques. L'ELT élabore également une base de données en ligne mise à jour régulièrement.

En regroupant par exemple quelques statistiques sur qui est emprisonné, pourquoi, en faisant une estimation des coûts, des forces, du temps, investis pour punir à titre d'exemple des dommages mineurs et en reportant cela aux impunités dont bénéficient les actes de certaines polices, actes allant de passage à tabac avec lésions graves à morts d'individus.

Nécessité de faire une prochaine rencontre bientôt reliée à une action pour que ça rende le sujet plus concret.

## **C Fonctionnement / Networking / Actions**

Le travail en soi serait assuré par l'apport que les groupes locaux feraient à cette base d'informations collective. Ainsi le réseau desservirait de l'information, mais aussi renforcerait des groupes locaux moins habitués, moins formés, moins structurés, que d'autres. On peut prendre là, en exemple la « Rote Hilfe » Allemande.

Deux points sont des préalables à l'établissement des connexions entre les différents groupes européens. Un, être capable de formuler les évolutions au niveau national et au plan européen. Et deux, être capable d'organiser une diffusion massive de l'information quand l'action est à l'ordre du jour. Regrouper les mailinglists (listes de diffusion) établies dans chaque pays.

Dans chaque groupe, une personne doit être chargée des contacts internationaux. Repenser une structure afin qu'il y ait un tournus des responsabilités pour éviter tout noyautage. (Délégués, administrateurs...)

On se doit d'apprendre de chacun. Prendre leçons auprès des peuples qui longtemps, ou encore aujourd'hui, ils savent ce que dictature, répression d'état veulent dire. Ce qui signifie débattre, dialoguer, avec tous, et non se comporter ou se sentir infus d'une vérité absolue. Il est proposé d'étudier les expériences faites aux Etats-Unis et au Canada en matière d'organisation des groupes juridiques.

Le réseau permet de partager des expériences et des connaissances de chacun des groupes par rapport aux coutumes de leurs polices et justice respectives. Rien ne valant l'expérience du terrain tenant compte de l'internalisation de la scène contestataire. Il serait possible d'y avoir accès non seulement aux lois en vigueur dans chaque pays mais aussi au niveau Européen.

D'autres points pouvant être développé par la suite sur ce réseau serait un système de partage de ressources financières. Partant du principe qu'il est plus aisé de récolter des fonds dans certains pays plus que d'autres et que 1 euro ou 1 franc ici valent bien plus dans par exemple l'Europe de l'est. Ceci inclut l'ouverture de comptes bancaires dans plusieurs pays pour éviter les frais de transfert.

Cela doit être aussi un réseau actif ! Par le soutien et la participation à des actions directes contre des actes de répression (organisation de campagnes de dénonciation devant les

ambassades, des meetings, ...) et non seulement se cantonnant à la divulgation d'informations ou de matériel juridique légal, ... Les rassemblements devant les établissements consulaires des pays en cause pourraient devenir une sorte d'action directe de base dans le cadre de la dénonciation de la répression.

Les parlementaires européens peuvent être utiles pour attirer l'attention sur la répression. Être capable de travailler avec les familles des victimes pour assurer un soutien satisfaisant et le suivi.

Bon exemple de la Danish Anarchist Black Cross, qui a réalisé un petit film montrant simplement et sans dramatiser ce que la police peut et ne peut pas faire. Nous garder de donner une image romantique et héroïque de la violence, de la prison, de la répression.

Nous devons rester méfiants quant aux rapports ambigus qui peuvent être engagé avec toutes formes d'ordre institutionnalisé. Les forces répressives ne déteste rien de plus que l'organisation de réseau contestataire et anti-répressif, divisé pour régner. Rien que cela nous donne déjà raison. Et si nous voulons dépasser le stade d'un simple site Web des rencontres annuelles doivent être aussi envisagés.

## **D Liste de contenu**

- Le nouveau cadre légal Européen qui est en train d'être établi (cf. législation « Anti-terroriste »)
- Informations sur les nouvelles polices spécialisées et les pratiques en cours des différents états. Exemple : Criminalisation des manifestants et manifestations en tant que tels, enregistrements vidéo systématiques de toutes manifestations ou actions en vue de repérage, indentification et fichage. Interpellation à grande échelle, isolation séquestration et identifications de nombres de simples manifestants.
- Tactiques, manières de faire pour résister mise en place par les militants locaux.
- Techniques de contrôles des foules par les forces de l'ordre. Armes utilisées avec dossier précis et les dangers encourus, Gaz et leurs nocivités, lieux de séquestration mal appropriés et dangereux, ... Cela servant aussi à la sensibilisation de la population et des médias sur la face cachée de certaines méthodes répressives.
- Les stratégies et astuces psychologique qu'utilise la police durant les détentions ou hors détention pour déstabiliser, effrayer, conditionner les personnes isolés tout aussi bien que les masses.
- La peur d'eux, ou des autres, qu'ils cultivent étant une de leur plus grande arme de démobilisation.
- Etude des mouvements de masse pouvant aller d'une terreur panique dangereuse à la plus grande des solidarités pouvant mettre à bas les plus répressives des méthodes policières. En examinant l'impacte par exemples d'orchestre de rue, d'animations diverses, dans les manifestations
- Accorder une place prépondérante à la prévention et réponses pouvant être apporté aux situations traumatisantes.
- Entamer un vaste travail de défrichage des comportements sexistes, homophobe, voir ségrégationniste et cela dans nos propres rangs aussi.
- Réapprendre les pars l'intermédiaire hélas des prisonniers ou réfugiés politiques ce qu'est la triste vérité dans les centres de détention ou autres camps.

- Mettre en lumière des formes de répression encore mal connue du grand public tel que : La menace du viol, et les conséquences sociales et culturelles possible envers les victimes pour contrôler la population féminine. Le chantage aux papiers et aux statuts légaux sur les migrants et les demandeurs d'asile.
- Nouvelles approches de l'auto-assistance, du débriefing, de la souffrance existentielle
- Se préoccuper sérieusement de la question des traumatismes et organiser un soutien psychologique pendant les contre sommets.

## **E Le site Web**

Un élément central sera le site Web réseau européen anti-répression. Sa fonction se divise en deux champs. Un portail public diffusant de l'information adressée à tout le monde avec les buts mentionné au-dessus. Et pour l'autre part une base de données dont l'accès sera limité.

Mettre en ligne un site Web qui centralise les informations juridiques pour tous les pays. Ce dernier peut constituer une base de données qui pourrait contenir les contacts avec les médias, la liste des groupes locaux, etc. pour éviter de faire le travail plusieurs fois.

Proposition de créer une banque de données. Ce groupe de travail s'est essentiellement questionné sur la mise en place d'une banque de données. Celle-ci pourrait contenir par exemple des informations utiles comme la situation légale de chaque pays actualisée, afin que les groupes puissent connaître leurs droits et les habitudes des flics s'ils voulaient aller dans un autre pays.

Liste de contenu proposé :

Nouvelles législations, tactiques de la police, armes

Banque d'expériences : personnelles et critiques

Analyse critique des campagnes

Stratégies juridiques, procédures légales (pour les procès)

Prévention, préparation

Banque de liens

Journal en ligne pour suivre les affaires sur le long terme (weblog avec rédacteurs)

Hommes et femmes politiques sympathisant, etc.

Journalistes sympathisants. etc.

Toutes sortes d'organisations (défense des droits fondamentaux, contre la torture, soutien aux prisonniers, antiracistes, antifascistes, etc.) susceptibles de relayer notre action.

Il est important d'informer les utilisateurs sur ce en quoi ça les engage de donner leur contact

La question principale étant comment protéger/diffuser ce genre d'information.. La proposition était d'avoir des « délégués de réseau » dans chaque groupe local (seulement une personne par groupe). Ceux-ci auraient accès à la banque de données et pourraient l'alimenter avec l'accord du reste du groupe. La banque de données serait protégée par des outils filtres (PGP keys, passwords, SSL certificates).

(Ndl : A l'heure ou ce texte est écrit un site web est en cours d'élaboration)

## VII. Conclusions et propositions

La principale proposition générale venue du meeting de Genève est de continuer à mettre en place une solidarité efficace entre les groupes par différents moyens.

1. Mettre en place une liste anti-répression
2. Contacter les différents groupes pour les informer de ce processus en réseau et leur demander de contribuer
3. Faciliter les contacts entre les militants, activistes et la Legal Team Europe (une équipe d'avocats militants à travers l'Europe). Ils souhaitent qu'on améliore nos contacts avec eux. Ils devraient être invités aux prochains meetings.
4. Organiser un autre meeting dans environ 6 mois.
5. Avoir pour but de soutenir et assister la mise en place d'un réseau anti-répression international pour le G8 2005 au Royaume-Uni en particulier, (préparer une information spécifique pour cet événement.)
6. Commencer à collecter des informations pour une base de données anti-répression: liste des membres du Parlement Européen, de politiciens, journalistes, fonds financiers de solidarité, groupes de défense des droits de l'homme, etc. Ainsi ils peuvent être facilement accessibles en cas de besoin.
7. Travailler à une compilation d'information sur les traumatismes et le soutien psychologique.

Il est clair que ceci est un processus ouvert, et qui fonctionnera seulement si plus de gens s'engagent et s'investissent activement. Ce travail sur les infrastructures devrait être partagé par différents groupes. Nous tenterons de nous servir des processus déjà existant au lieu d'en mettre un en place des nouveaux. Même si nous devrions essentiellement nous concentrer sur la solidarité à un niveau européen, nous voulons voir comment aussi soutenir des projets sur d'autres continents à travers les actions de solidarité, les bases de données et informations, etc.

Les principaux outils dont nous disposons pour suivre les discussions seront principalement les adresses suivantes:

[Antirepressionnetwork@lists.riseup.net](mailto:Antirepressionnetwork@lists.riseup.net) – Le suivi du week-end de rencontres à Genève.

[Werock@luxlist.org](mailto:Werock@luxlist.org) Discussions spécifiques au cas Aubonne, et

**Réseau Anti Répression Européen**  
**Raving Against Repression in**  
**Europe**

**[www.mouv-rare.org](http://www.mouv-rare.org)**

**Le site en cours de développement en suivi du week-end**



# IIX. ANNEXES

## Annexe 1

### Brochure publiée par l'AGPP

(Association Genevoise des Psychologue et Psychologues-psychotérapeutes, spécialisés dans l'aide aux victimes)

#### **Informations sur les réactions de stress suite à un traumatisme**

Vous avez vécu un événement traumatisant, ou vous en avez été témoin.

Un vos proches a été confronté a une telle situation.

Vous êtes troublé par ce qui vous arrive, par ce que vous ressentez.

Vous ne savez que faire

.....Voici quelques informations.

Toutes personne exposée à un événement traumatisant peut présenter des réactions psychiques susceptibles de la marquer durablement. L'ensemble des réactions possibles constitue l'état de stress aigu. Bien souvent, cette réaction diminue progressivement dans la mesure où l'individu reconnaît et accepte ses propres émotions.

L'intensité, les formes de l'événement et les réponses individuelles à celui-ci varient grandement.

L'intervention de personnes formées à cet effet est parfois nécessaire. Si cette réaction dure, un état de stress post-traumatique s'installe.

#### **Définition de l'état de stress post-traumatique**

Quiconque confronté à un événement au cours duquel des individus ont pu mourir ou être gravement atteints dans leurs intégrité psychologique ou physique peut développer un état de stress aigu. En effet, des situations telles que:

grave accident, suicide, agression, viol, violence conjugale, prise d'otage, incendie, guerre, inondation, tornade, tremblement de terre, (et nous, nous y ajoutons manifestations tournants mal) peuvent produire des réactions, qui se manifestent sur-le-champ ou plus tard. Elles peuvent devenir chroniques. Les signes possibles de stress sont :

#### **Chez l'adulte:**

# L'impression de revivre le traumatisme (images, souvenirs très vivant, cauchemars)

# Des efforts volontaires pour éviter de penser à l'événement ou tout ce qui peut s'y rapporter (lieux, personnes, situations)

# Sentiments d'étrangeté, impression de ne plus rien ressentir à l'égard de ce qui nous entoure, diminution de l'attention aux autres, difficultés de concentration.

# Sentiment de culpabilité, dévalorisation de soi, "se sentir sali-e"

# Des signes d'anxiété, irritabilité, agressivité, agitation, hyperactivité, trouble du sommeil, état perpétuel d'alerte, réaction de sursaut exagéré.

# La personne s'isole, ne participe plus à ces activités sociales habituelles et rencontre des difficultés au travail.

### **Chez l'enfant:**

- # Agitation anormal, irritabilité, agressivité, envie d'être seul-e;
- # Activité de jeux répétitifs anxieux, répétant l'événement, ou monotones.
- # Difficultés à s'endormir ou réveils durant la nuit, cauchemars, terreurs nocturnes.
- # Détresse et peurs au souvenir de l'événement
- # Comportement anxieux (fortes réactions aux séparations, craintes d'aller seul aux toilettes, peur du noir, etc..)
- # Faire, "jouer" au plus petit.

*Rappelons que toutes ces réactions sont normales, mais elles doivent diminuer petit à petit dans les semaines suivant le traumatisme.*

### **Que faire si vous êtes victime d'un événement traumatique?**

Ces réactions sont normales, c'est la situation vécue qui ne l'était pas. Reconnaître et accepter les diverses réactions, même si elles sont douloureuses, constitue probablement la meilleure attitude à adopter si l'on veut tourner la page après une situation critique. A cette fin, ne restez pas seul-e suite au traumatisme. Au besoin, passez la nuit, voire quelques temps chez un proche. Assurez-vous de la compagnie d'amis qui sauront vous écouter. Si vous êtes plusieurs à avoir vécu une telle situation, il est recommandé d'en parler ensemble. Cela peut-il? Par exemple, prendre forme de rencontre de groupe.

Planifiez et réalisez également des activités visant à vous détendre (bain chaud, activité physique, relaxation, etc.) et vous distraire (sortie, loisirs, etc.) La consommation de boissons alcoolisées, stimulantes (café) ou de drogues, n'est pas recommandée. Si vous constatez qu'après quelques semaines il n'y a pas de diminution visible des symptômes, il est préférable de consulter un professionnel spécialisé.

Les personnes bien informées des réactions qu'ils pourraient avoir suite à une situation critique retrouvent leur équilibre plus rapidement que les autres. Finalement, si vous sentez le besoin de consulter un professionnel, rappelez-vous que les gens soignés le plus rapidement récupèrent beaucoup mieux que ceux qui le font tardivement.

### **Si un de vos proches a vécu un événement traumatique?**

Après un traumatisme, toutes les réactions sont possibles et a priori normales. Soyez bienveillant et chaleureux, accueillez ses réactions physiques et émotionnelles. Encouragez la personne à parler, même si vous ne comprenez pas toutes ses réactions. Permettez-lui de les reconnaître et les accepter? Il faudra sans doute quelques temps pour que les effets du choc diminuent. La personne n'oubliera probablement jamais. Efforcez-vous de réduire les autres soucis pouvant l'affecter. Encouragez-la à accomplir ses activités de détente. Si la fréquence et l'intensité de ses réactions ne diminuent pas après quelques semaines, amenez-la à consulter un professionnel.

### **Les choses à éviter!**

- **Evitez de minimiser ou de banaliser la situation.**
- **Evitez les: " Il faut oublier"; "Ce n'est rien"; "Fait comme si rien ne s'était passé". Car cela lui est impossible, la personne pourrait se sentir incomprise.**
- **Ne faites pas de comparaisons avec des situations analogues, car ce qu'ont vécu les personnes est unique à leur yeux.**
- **Evitez également les reproches, n'insistez pas sur les pertes matérielles.**

## Annexe 2

### Article publié sur Indy média Belgique

Par Gérald. participant au week end

*Genève, les 26, 27 et 28 juin*

#### **Contexte**

L'Usine, à Genève, accueillait les 26 et 27 juin une rencontre précédant l'audience du procès de Martin Shaw et de deux autres personnes le 28 au matin. Les deux principaux sujets de discussions prévus concernaient la mise sur pied d'un réseau européen anti-répression et l'auto-gestion des conséquences psychiques de la répression.

Lors du sommet du G8 en juin 2003, des manifestants avaient décidé de bloquer le passage des délégations se rendant à Evian via le pont d'Aubonne. Une corde traversant le pont de part en part à hauteur des rambardes bloque dès lors la circulation. De chaque côté, une personne pend dans le vide avec un matériel d'alpinisme, il s'agit de Martin Shaw et de sa compagne. Les flics arrivent, voient la situation et l'un d'entre-eux coupe la corde, le gars fait une chute de vingt mètres et s'explode en bas. Les manifestants sur le pont retiennent in extremis la corde de l'autre côté. Le blessé est emmené à l'hôpital, diverses fractures et opérations au programme. Aujourd'hui il boite et a du fer un peu partout dans le corps. DJ Bonne Ambiance.

Selon la bonne vieille habitude, c'est finalement lui qui est inculpé avec seize autres personnes ayant participé à l'action. Entrave à la circulation et mise en danger de la vie d'automobilistes. Aucun flic n'est à ce jour inculpé de quoi que ce soit. Parmi la trentaine de flics, deux seulement ont aidé à soutenir la corde, empêchant la jeune femme de chuter également. Un deal a été établi par la justice suisse, si les personnes inculpées acceptent la sentence de 15 jours avec sursis, on en reste là. Sur les 17, 14 ont accepté. Trois pas. Ce sont eux qui comparaissaient le 28. Ils ont été condamné et vont en appel. Voilà en bref les faits. Voir <http://www.aubonnebridge.net>

#### **Gestion du stress post-traumatique**

La réaction de Martin Shaw, quand il fut remis debout fut la suivante. Vivant de l'intérieur le fait de se sentir tomber et de voir la mort de près, voyant le traumatisme de sa compagne et observant les troubles psychiques ultérieurs de 4 autres participants à l'action, il a décidé de prendre cette question en main. Il a dès lors parcouru une série de villes afin d'entamer des discussions sur la gestion du post-trauma suite à la répression policière. Au cours de ces différentes soirées, cette question est apparue pour beaucoup comme centrale. Afin de prendre ces dimensions en compte à l'avenir et d'éviter au maximum les problèmes ultérieurs, voici ce que les organisateurs proposaient :

« Nous concentrerons essentiellement les discussions sur la question du trouble mental auquel les personnes doivent faire face. Il s'agit de quelque chose que nous sous-estimons souvent mais les effets de la répression agissent sur le long terme et mènent souvent à d'autres problèmes et difficultés. Nous pensons accorder la majeure partie du week-end à des discussions sur le traumatisme. Nous désirons inviter des spécialistes et conseillers dans le but d'explorer les possibilités de la mise sur place d'un groupe de soutien en santé mentale. »

#### **Un des ateliers**

Trois ateliers différents ont eu lieu à ce sujet voici un bref compte-rendu de l'un d'eux. Pour ceux qui sont intéressés par de plus amples développements ou par d'autres sujets abordés lors du week-end, les compte-rendus intégraux devraient parvenir sous peu.

Il faut comprendre le mot « traumatisme » au sens large. Il s'agit de l'effet sur chacun, extrêmement divers d'une personne à l'autre, selon le vécu personnel antérieur et variable selon l'intensité des événements vécus ou

observés. Il reste des traces de ces événements vécus en situation de répression policière pour tout le monde, c'est bien évidemment le but.

Une psychologue travaillant sur la gestion du post-traumatisme reprend la définition de Crocq présentant le trauma comme « *une confrontation à sa propre mort ou à la mort d'autrui* ». Par exemple tomber d'un pont ou voir celui qui tombe. Etre bloqué dans un train attaqué par les flics. Participer à une manifestation où quelqu'un est tué par balle. Passer dix heures en cellule. Etre matraqué. Etre impuissant face à la violence sur autrui. Etc.

Elle a exposé des données purement biologiques et chimiques. Dans le cerveau, le trauma se fixe après une semaine. Il est possible d'empêcher ou d'atténuer son développement si on s'y prend pendant cette semaine. En deux phases, d'abord le « *diffusing* », juste après les faits quand c'est possible, chacun expose à chaud les impressions. Et puis avant l'expiration du délai d'une semaine, le « *de-briefing* », qui comprend trois phases.

1/ Les faits. Chacun expose ce qu'il a vu aux différents endroits, car chacun a vécu des événements propres. Chacun retient aussi des choses différentes. En quelque sorte, c'est la recomposition du puzzle.

2/ Les sentiments. Ce qu'on ressent : haine, colère, tristesse, peur, etc.

3/ Le corps. Ce que chacun ressent dans son corps : mal au dos, boule dans le ventre, etc.

Et ensuite un quatrième point, qui est l'avenir. Comment on envisage l'avenir ensemble, qu'est-ce qu'on fait maintenant. Envisager l'avenir ensemble permet de sortir de la dépression.

Elle a insisté sur le fait qu'il serait bon de prévoir, avant chaque action ou manif, un moment pour effectuer ces discussions collectives. Il s'agit d'auto-gestion psychique. Si ce n'est pas fait dans la semaine et qu'un trauma se fixe, on passe alors dans une phase de thérapie. Qui peut prendre des années. Important d'accepter que l'on a des faiblesses et ne pas détourner ça sur un palliatif, exemple le plus connu : l'alcool. Autre conseil, ne surtout jamais dire à quelqu'un qui formule ce type d'émotions que « *ce n'est rien, ça va passer, ça va aller...* », il vaut mieux passer par les différentes étapes décrites ci-dessus.

Ces questions sont rarement abordées collectivement. Bien sûr chacun avec ses potes fait plus ou moins ce genre de choses, mais c'est assez différent d'accepter de le faire collectivement. Les groupements politiques passent des mois dans un squat, en milieu relativement fermé, à faire des actions et jamais ces questions ne sont abordées. Pourquoi ? En partie, et ça fait évidemment partie du moteur de l'action, parce qu'on se dit qu'« *on est plus fort que tout ça, la répression ça marche pas sur nous, ils ne nous auront pas* » Etc. Résultat : le groupe se disloque à plus ou moins long terme, parce que la répression, évidemment, ça marche. Et finalement, qui risque de gérer les conséquences ? La psychiatrie institutionnelle.

Après avoir entendu cette opinion, une jeune allemande a craqué en direct : « *dans mon groupe politique, je n'arrive pas à en parler, je ne sais pas pourquoi...* » Elle était restée bloquée dans un train à Davos, encerclé et attaqué par les flics, pendant plusieurs heures. Un an plus tard, elle n'en avait encore jamais parlé.

Un homme a abordé la question du problème de la non-reconnaissance par la société du travail effectué. Et de la difficulté, ayant approché la réalité du pouvoir et de la répression, de vivre avec ce regard neuf dans le même environnement. Ce qui faisait les repères quotidiens s'écroule et la vie se poursuit comme en décalage avec le reste. On vit alors comme dans une bulle comprise dans une société qui nous entoure et ressort dès lors comme une accumulation de mythes. La démocratie, par exemple. Quand on parle de la violence qu'on a vécu, ou de ce qu'on a vu ou observé, on s'entend souvent traiter de paranoïaque ou d'affabulateur. Ce n'est pas toujours simple à supporter.

Tout ça pour en arriver à la conclusion, limpide et évidente que si les flics répriment, c'est pour toutes ces raisons. Que les différents traumas stoppent les révoltes. Tout le monde, à des degrés extrêmement divers, est atteint par ce type de choses. Le prendre en compte à l'avenir, si les situations se présentent, serait salutaire.

Evidemment il n'y a pas de recette miracle, mais cela pourrait participer à la réduction des risques de séquelles et surtout au renforcement de l'action. Il s'agit aussi d'en parler entre gens qui comprennent ces événements et ce qui en résulte. Sans doute que de gérer ça avec quelqu'un qui n'y comprend rien (par exemple un psy institutionnel) peut être dévastateur et encore plus destructeur. La non-gestion des conséquences de la répression est évidemment la première alliée de celle-ci. Pour combien de personnes la répression a-t-elle représenté la fin de toute implication politique, qu'elles en soient conscientes ou non ?

Il est bien entendu plus positif que l'implication politique soit avant tout de l'ordre de la construction plutôt que dans l'opposition cyclique lors des sommets. Mais cela étant dit, personne n'est à l'abri d'une confrontation violente avec la police. Personne.

Quelques phrases de Martin Shaw notées au vol.

« Travailler avec des personnes traumatisées par la répression est difficile, il faut être patient. Si elles parlent de manière agressive, il ne faut pas s'en offusquer, c'est normal ».

« Pour travailler sur les problèmes psychiques éventuels suite à la répression, il faut trouver quelqu'un qui a les mêmes idées politiques sinon ça peut aggraver la situation ».

« Les personnes traumatisées vont de haut en bas, en zig-zag permanent pendant des mois. Elles peuvent dire que ça va et le lendemain être au plus bas ».

« Après ce qui m'est arrivé, il fut très important d'aller en parler un peu partout. Il faut s'informer les uns les autres sur les différentes situations vécues et se soutenir ».

« Trouver des pys qui connaissent le background politique, sinon ils ne pourront pas nous aider ».

« On accumule les traumatismes suite à différentes luttes, sans jamais même en prendre conscience soi-même, c'est encore plus grave ».

### **Survivre à la prison**

Un autre atelier était animé par Mark Barnsley, un anglais qui a passé huit ans en prison pour de fausses accusations. Il a expliqué et donné ses « recettes » pour survivre et rester lui-même après la prison. Bref rapport de l'exposé.

Il a commencé en disant qu'on est dans une situation où n'importe qui peut aller en prison. Par exemple ce gars au sommet de Thessalonique qui s'est fait tabasser par les flics. Ces derniers ont ensuite prit son sac et posé un autre contenant des cocktails molotovs à côté de lui. Vu qu'en Grèce cet instrument est assimilé à du terrorisme, il s'est retrouvé en prison. Il est resté six mois en préventive. Lui et les autres incarcérés ont fait des grèves de la faim, ce que Mark Barnsley ne conseille pas vu qu'on a besoin de force en prison. Les campagnes de soutien ont eu leur effet. Ils ont été libérés et les charges changées. D'où l'importance du soutien extérieur. Au procès, des gens avaient des images de lui avec son premier sac et des images des flics changeant le sac. D'où l'importance des médias indépendants.

Le point central de son expérience pour tenir en prison, c'est l'intégrité personnelle. Ne rien lâcher de soi-même, ne rien accepter, tout refuser. Il en a pris plein la gueule pendant huit ans, a fait 30 prisons différentes, des quartiers de haute-sécurité et ce genre de joyusetés mais aujourd'hui il peut se regarder sans honte et est toujours lui-même. Ce qui est extrêmement important car après la prison la majorité des gens sont cassés, avant tout par rapport à eux-mêmes, et ne sont plus capables de rien, ce qui est le but. Cette intégrité se sent dans le regard des autres détenus qui savent qu'eux ont perdu quelque chose que lui a gardé. Même chose avec les gardiens. Quand il est finalement sorti, un gardien lui a dit que pour avoir tenu comme ça il doit sans doute être innocent. L'intégrité personnelle, c'est tout ce qui lui restait à sa sortie de prison. Il a mis cinq mois avant de retrouver des repères sociaux et à se fixer quelque part. Il est sorti en 2002. Pour plus d'infos, taper son nom sur le net dans un moteur de recherche.

Une des choses qu'il a refusée, c'est le travail en prison. Il nous a rappelé que l'Angleterre est le cheval de Troie des Etats-Unis en Europe. La première prison privée a été construite en Angleterre en 1991 par l'Etat et louée à une société privée américaine. Là-bas, les chômeurs et les pauvres sont considérés comme des charges, ici on y arrive. En prison ils peuvent être utiles, ils travaillent pour que dalle pour les multinationales. Les gens n'ayant plus d'allocations sociales doivent s'en sortir autrement, certains commettent des délits et vont travailler en prison. Ceux qui décident de lutter contre ce système de précarisation risquent également d'aller travailler en prison car, de plus en plus, tout acte politique est assimilé à du terrorisme, avec les lois et les peines qui vont avec. Aux Etats-Unis, les entreprises privées gestionnaires des prisons font du lobbying auprès de la justice pour élargir les critères d'incarcérations. Sans rire, leur slogan, « Build them and they will come », les prisons fleurissent. En prison les détenus travaillent pour des consortiums privés qui par ailleurs ont supprimé leurs installations en Europe pour aller les installer dans des pays un peu plus lointains, dans des zones franches hors de toute notion de droit et elles aussi surveillées par des gardes armés. La boucle est bouclée. Pour plus d'infos : <http://www.againstprisonslavery.org>

Deux mots sur l'évolution des poursuites judiciaires suite au sommet du G8 à Gènes

Des avocats italiens et madame Giuliani sont venus faire le point sur les procès qui s'ouvrent actuellement à Gênes. Comme Martin Shaw, si son fils n'avait pas succombé d'une balle dans la tête, il serait sans doute aujourd'hui sur le banc des accusés.

Ces avocats font partie d'un collectif qui s'est créé en mars 2001, parce qu'ils ont compris que leur présence allait devenir nécessaire. Il y a actuellement environ 500 inculpés et quelques centaines d'autres personnes en investigation. On ne sait pas encore si ces derniers seront poursuivis, ce sont des gens qui n'ont été ni interpellés ni arrêtés.

Il y a un procès de 25 personnes qui commence, elles sont accusées de dévastation et pillage. Elles risquent entre 8 et 16 ans de prison. C'est un procès plutôt difficile car l'Etat veut prouver que même si les personnes ne se connaissent pas, il y a un « *consensus psychique préalable* ». Si une personne est prise à casser une vitrine, elle risque 6 mois ou un an. S'il y a concert préalable, les peines sont plus lourdes. Mais d'un point de vue plus large, le but est d'assimiler le déplacement à une manifestation, si on connaît un risque de casse, à une approbation de cette casse. En quelque sorte, si la personne se déplace, c'est qu'elle accepte le risque, le but étant que les gens restent chez eux. D'une manière encore plus large, il s'agit de scinder les gens entre ceux qui arrêtent la contestation et ceux qui se radicaliseront et passeront à d'autres méthodes de lutte.

C'est le premier procès en Italie qui se base sur cassettes vidéo comme preuve. A Gênes, il y avait des centaines de caméras, les publiques de surveillances dans les rues, les privées de surveillance des banques, celles des flics, celles des médias officiels, celles des médias indépendants. Tout ce matériel sert à poursuivre.

Une nouvelle loi fait également son apparition en Italie, comme ailleurs en Europe, dans laquelle est assimilée à du terrorisme toute action portant atteinte à l'économie et aux institutions de l'Etat. Sans plus de précision.

Le samedi 26 avait lieu l'audience préliminaire pour décider de la continuation des poursuites contre 29 flics impliqués dans le commando d'attaque contre l'école Diaz. Il s'agit de 29 représentants des forces de l'ordre dont des commissaires de toute l'Italie. Procès important car s'ils sont poursuivis, il y aura moyen d'apporter des débats sur tout ce que la police a mis en place pour créer ce climat de violence. A cette occasion, le public ne pouvait arriver jusqu'au palais de justice, les papiers d'identité des participants et des avocats de l'accusation contre les carabinieri ont été photocopiés. Un parlementaire vert a également été identifié de la sorte. Les avocats des carabinieri, dont plusieurs font partie de l'extrême-droite au pouvoir, ont eux reçus des saluts militaires à leur arrivée.

En octobre commence un procès concernant les centaines de faits de tortures commis dans la caserne Bolzaneto. L'avocat pense que personne ne sera condamné car en Italie il n'existe pas en droit de crime de torture.

Il termine son bref exposé en demandant du soutien. Il expose la nécessité d'un mouvement international derrière eux car leur travail est très difficile. Ils sont en conflit avec les magistrats et un grand nombre d'avocats. Car ils ne sont pas d'accord avec la pratique habituelle de la justice italienne qui tente de trouver des arrangements. Avec les avocats, juges, procureurs qui vont manger ensemble et discuter des affaires. Il voit leur métier comme une opposition et une nécessité d'être en conflit. Pour défendre cette position ils ont besoin de soutien.

Voilà en bref une part de ce qui s'est dit le dernier week-end de juin à Genève. Les participants venaient de Suisse, Belgique, France, Finlande, Italie, Espagne, Angleterre, Allemagne,... On apprend également à cette occasion que le gradé des carabinieri orchestrant les opérations à Gênes lors du sommet du G8 en juillet 2001 orchestre aujourd'hui les troupes italiennes en Irak.

Heu... Il semblerait que la guerre soit mondiale.

[gerald@bruxxel.org](mailto:gerald@bruxxel.org)

(Toute réaction est bienvenue)

## Annexe 3

### Le système d'isolation dans le fonctionnement carcéral Allemand

---

#### L'isolation en Allemagne

- A partir des résultats des expérimentations dites des Chambres Silencieuses, le gouvernement allemand a introduit les cellules d'isolation au début des années 70 afin de détruire la conscience politique des membres de la RAF ou d'autres groupes militants emprisonnés. La prison de Stammheim comprenant la section dite de la mort est devenue un symbole de cette forme de torture en Allemagne.
- La vie en isolation totale est caractérisée par une lumière constante, un contrôle permanent et une absence totale de possibilité de communiquer ou de stimuler les sens. La privation visuelle est accrue par les murs et meubles blancs et combinée avec l'interdiction de toute décoration. Alors que le contact avec d'autres prisonniers est impossible et les lettres sont censurées par les autorités, les visites familiales sont strictement limitées, supervisées et restreintes par une vitre séparant le prisonnier du visiteur.
- Ces circonstances mèneront bientôt à une totale privation sensorielle, qui doit être considérée comme une forme parfaite de destruction des organes sensoriels. Les effets destructifs que cette forme de torture inflige à la santé mentale et physique des prisonniers sont ignorés par le gouvernement allemand.
- D'autres Etats dans le monde ont vite adopté le modèle allemand. L'Espagne introduit les cellules d'isolation à la fin des années 80 afin de lutter contre la résistance des prisonniers politiques et les nouvelles prisons Type-F en Turquie représentent l'exemple le plus récent.
- Rapidement après leur introduction en Allemagne, la résistance contre l'isolation commence avec des grèves de la faim parmi les prisonniers politiques concernés en 73, qui donne naissance à un courant de solidarité. A travers plusieurs grèves de la faim et les activités d'un mouvement de soutien, les militants emprisonnés font appel au Cours allemande et internationales. Pourtant, ces Institutions soutiennent l'attitude du gouvernement allemand en différenciant une isolation prétendument légitime en Allemagne des formes de torture par isolation.
- Selon la définition donnée par la Commission Européenne des Droits Humains, l'isolation doit être considérée comme une forme de torture, seulement dans le cas où son but officiel serait la destruction complète de la personnalité du prisonnier et si l'isolation est absolue - donc une fenêtre ou une radio garantit les droits humains du prisonnier. Lors des années suivantes, les cas d'isolation furent traités selon les mêmes règles.
- La base légale pour les cellules d'isolement en Allemagne concerne deux articles dans le système législatif carcéral permettant l'isolation en cas de danger. Ces dangers incluent un haut risque de fuite ou d'actions violentes de la part du prisonnier concerné, tout comme les tendances suicidaires. L'article 88 légifère l'isolation de court terme dans le cas de crises aiguës, c'est-à-dire de quelques heures. Alors que l'article 89 permet les isolations à long terme. Ces deux types d'isolation peuvent être ordonnés par l'administration pénitentiaire. L'aval du Ministère de la Justice n'est pas requis avant un délai de trois mois et jusqu'ici n'a jamais été refusé.
- Le degré d'isolation diffère selon le danger présumé que représente le prisonnier et dépend également de l'administration pénitentiaire. Cette dernière décide si le prisonnier peut participer aux événements comme le service hebdomadaire. D'autre part des harcèlements supplémentaires peuvent être ordonnés, comme l'interdiction d'objets "dangereux" comme les outils de rasage, la réduction des temps de visite ou le port de menottes à chaque sortie de la cellule.
- Même si les quatre membres de la RAF toujours emprisonnés ne sont plus condamnés à l'isolation, cette forme de torture perdure. Un cas célèbre est celui de Thomas Meyer-Falk, qui a été placé en isolation depuis 7 ans. En tant que prisonnier politique, il garde le contact avec le discours politique en écrivant des articles à propos de l'isolation et d'autres formes de répression. Ses analyses comme l'expérience d'autres prisonniers sont vitales pour notre combat au dehors. Nous avons le besoin urgent de rester en contact avec ces prisonniers.

Combattons l'isolation!

Liberté pour les prisonniers politiques!

---

## Annexe 4

### Article paru dans “le courrier” Journal d’opinion Genevois

Par Benito Perez

AUBONNE - Le Tribunal de Nyon a maintenu pour l'essentiel les peines infligées aux trois altermondialistes qui avaient bloqué l'autoroute durant le G8. Mais a permis de mettre à jour une opération de police pour le moins chaotique.

Qui a mis en danger la vie de qui? La question était posée hier par une banderole brandie, devant le tribunal de Nyon, par les nombreux militants venus soutenir leurs trois camarades comparaissant devant la justice pour avoir bloqué la circulation lors d'une action menée sur l'autoroute à Aubonne, le 1er juin 2003, lors du sommet du G8 à Evian. Et force est de constater que c'est la même question qui a occupé l'essentiel des travaux du Tribunal de police. Même si son président, Pierre Bruttin, avait prévenu d'entrée de jeu que le procès en cours concernait l'action menée par les trois militants, et non la plainte qu'ils ont déposée contre les policiers, dont l'instruction séparée suit lentement son cours. Et a décidé, fort de ces arguments, de maintenir pour l'essentiel les peines prononcées contre les trois militants pour entrave à la circulation publique. C'est pourtant bien la police qui s'est retrouvée hier sur le gril lors de la quasi-totalité des débats. Sept témoins – manifestants, ambulanciers et policiers présents sur les lieux – se sont succédé à la barre pour reconstituer le film des événements qui ont précédé et suivi le geste qui aurait pu être fatal à Martin Shaw: un coup de couteau donné par un policier schaffousois, tranchant la corde reliant le militant à sa compagne et précipitant le Britannique dans le lit de la rivière, 20 mètres plus bas. Gesine Wenzel, quant à elle, n'avait dû son salut qu'au réflexe de ses camarades restés sur le pont et qui ont retenu sa portion de corde.

#### Action fondée sur le danger

Mais pourquoi les militants n'avaient-ils pas tenu à s'assurer par une seconde corde, a interrogé le président? «Notre action aurait perdu son sens, a répondu Martin Shaw. Ce n'est qu'en mettant nos vies en danger que nous empêchions la police de débloquent rapidement l'autoroute. Mais jamais nous n'aurions pensé qu'elle soit assez stupide pour couper la corde. Ce type d'action est mené couramment, et n'avait jamais abouti à un tel drame. Nous avons pris toutes les précautions et étions convaincus que, dans un pays à forte tradition alpiniste, la police saurait intervenir avec doigté.»

Le doigté? Telle n'est pas vraiment la préoccupation première qui ressort du témoignage du principal responsable de l'opération de police, un sergent-major vaudois. Qui admet avoir tenu des propos grossiers à l'égard des manifestants: «J'étais sous stress.» Et qui reconnaît tout aussi clairement n'avoir eu qu'une préoccupation en arrivant sur les lieux du premier barrage: «C'est vite vu, on évacue!» «Avez-vous cherché à entrer en contact avec les manifestants», interroge l'avocat de deux des inculpés, Jean-Pierre Garbade? «Non», répond le sergent-major. La doctrine d'intervention prévoyant une telle prise de contact est pourtant claire, observent les avocats.

Une manifestante parisienne venue témoigner hier affirme pourtant avoir à plusieurs reprises tenté de l'informer de la présence de deux militants attachés à la corde. L'homme n'a rien voulu entendre, l'insultant et allant jusqu'à la traîner par

les cheveux. Le sergent-major, lui, ne se souvient de rien. «J'ai juste entendu une manifestante parler de la corde, mais pas des deux personnes attachées au bout. J'étais tout le temps suspendu à mon portable.» La communication avec son collègue schaffousois n'était pas plus facile. «Il ne parlait pas un mot de français, et pas un mot d'allemand.»

#### Demande de réparation

Ce n'est qu'en arrivant à proximité de la corde qu'il a pris conscience de la situation, affirme le sergent-major. Il est alors retourné à son véhicule pour donner de nouvelles instructions, et n'a croisé que furtivement son collègue schaffousois. Une version incompatible avec la bande vidéo où l'on voit les deux hommes échanger quelques mots avant le geste fatal. Mais le sergent-major conteste l'authenticité de ces images.

«Vous n'auriez pas moins dû l'informer de la situation, observe Jean-Pierre Garbade. C'était votre devoir.» L'avocat, qui s'étonne que l'homme n'ait pas encore été entendu sur ces faits dans la procédure ouverte par la plainte des manifestants, annonce sa volonté de demander pour ses clients, dont les séquelles du drame sont lourdes, des dommages et intérêts à l'Etat de Vaud sur la base de ce témoignage.

Qui a longuement alimenté aussi les plaidoiries des avocats demandant l'acquittement de leurs clients. «Soyons clairs: la mise en danger vient de l'attitude de la police», a résumé Jean-Michel Dolivo. Des arguments que n'a pas voulu entendre le président Bruttin, rappelant qu'il ne lui appartenait pas de se prononcer dans cette affaire sur le comportement de la police. Et a considéré comme réalisées les infractions d'entrave à la circulation, entraînant la mise en danger de la vie d'autrui. «Il n'a jamais été question de dire que vous vouliez provoquer un



accident de la circulation. Mais vous en avez pris le risque. Prenant en compte les séquelles subies par Martin Shaw et Gesine Wenzel, le président a toutefois libéré le premier de toute peine, condamnant sa compagne à dix jours de prison avec sursis. Le militant lausannois se voit quant à lui infliger vingt jours avec sursis, conformément à des condamnations de quinze à vingt jours déjà prononcées contre d'autres manifestants d'Aubonne qui n'avaient pas fait appel.

Martin, Gesine et leur camarade lausannois sont quant à eux déterminés à poursuivre leur combat en recourant contre une décision qu'ils estiment inique. «La police a mis nos vies en danger, et c'est nous qui sommes condamnés!»

## La résistance s'organise

Répression –

Militants, victimes de violences policières, avocats et psychologues d'une dizaine de pays sont venus soutenir les accusés et débattre de la résistance à la répression

«J'étais là quand la rumeur a couru qu'un manifestant (Martin Shaw, ndlr) était mort. C'était comme si mon fils mourrait une seconde fois.» Depuis un triste jour de juillet 2001, Heidi Giuliani s'est investie d'une mission: faire qu'aucun autre jeune ne subisse le sort de Carlo, son fils de 23 ans, abattu par la police italienne lors d'une manifestation anti-G8 à Gênes. Hier, ce combat l'a ramenée en Suisse, plus d'un an après un autre Sommet des Huit qui raviva son cauchemar. Au Tribunal d'arrondissement de Nyon, elle est venue soutenir Martin et Gesine, car «en Italie aussi on confond les accusés et les victimes», dit-elle d'une voix douce, maniant l'euphémisme sans acrimonie aucune. Elle pose aussi une question subversive: «Combien vaut une vie humaine dans une société consumériste?» A l'instar de Heidi Giuliani, une centaine d'altermondialistes ont convergé d'une dizaine de pays européens pour suivre ce procès «exemplaire» en terre vaudoise. Et «lancer un cri d'alarme face au renforcement, dans toute l'Europe, des mécanismes de répression», selon l'avocat catalan Robert Sabata. En guise d'exemple, le porte-parole de la Commission Droits fondamentaux et mondialisation<sup>1</sup> souligne le «fichage» des spectateurs opéré au tribunal nyonnais hier, mais aussi la semaine dernière lors d'un procès similaire à Gênes. «D'expérience, nous savons que ces relevés vont grossir les fichiers policiers.»

Vaincre la peur

Plus largement, c'est le droit à la libre-expression qu'entendent défendre les supporters des activistes du pont d'Aubonne. «On les accuse d'avoir bloqué une route. Mais ma ville entière a été bloquée par la police pendant plusieurs jours à cause de huit personnes», brocarde Heidi Giuliani. Plus juridique, l'avocat milanais Gilberto Pagani, du Legal Team Europa, observe que le droit de manifester librement est garanti par la Convention européenne des droits de l'homme et qu'il ne peut être «subordonné» au droit de circuler sur une autoroute. «On fait comme si manifester contre le G8 était un crime, alors qu'au contraire, c'est un devoir», plaide à son tour Me Sabata.

Devoir toujours plus difficile à remplir, si l'on en croit les activistes. A cause de nouvelles entraves légales ou de procès du type de celui de Nyon, mais surtout d'une véritable «stratégie de la peur» suivie par les autorités politiques, selon Gesine Wenzel. L'Allemande parle même d'une «justice dans la rue», en référence à la violence exercée «en toute impunité» par la police à l'égard de manifestants. Des «punitions extrajudiciaires» visant à laisser des «séquelles psychologiques», accuse-t-elle.

Face à cet écueil, Gesine, Martin et le Groupe d'Aubonne multiplient les contacts internationaux. Le week-end dernier, une centaine de personnes ont débattu à l'Usine de Genève de «la montée de la répression politique et policière en Europe» et de ses conséquences sur les militants. Ou sur le mouvement altermondialiste, car violence policière et impunité répandent la peur bien au-delà du cercle militant, dénonce Jacques\*, militant genevois qui a participé à la rencontre de l'Usine: «Certains hésitent à retourner à une manifestation. C'est grave, car la décision de manifester ne devrait jamais dépendre de la peur.»

L'apport des psychologues

Originalité de la rencontre: aux classiques militants antirépression se sont joints victimes, juristes et surtout psychologues, qui ont placé au centre de leurs débats la prévention du traumatisme. «Après une agression, chacun réagit à sa façon. Il est parfois trop tard pour agir. En revanche, on peut réduire fortement les risques en se préparant sérieusement avant une manifestation.»

Un accompagnement psychologique qui demande une «expertise» pour laquelle les quelque cinquante mouvements représentés à l'Usine envisagent de «renforcer leur collaboration». Avec, en ligne de mire, la constitution d'un réseau ad hoc, à l'instar des juristes progressistes regroupés en Legal Team Europa.

*\*Prénom fictif*